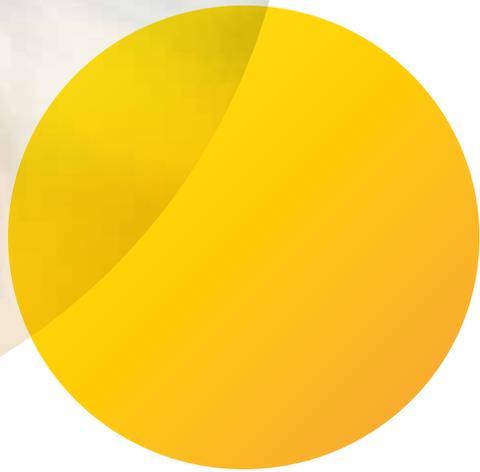




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013



Sommaire

Le mot du Président	2				
Édito	3				
Faits marquants 2013	4				
Présentation générale de l'OGDPC	5				
• Principales missions de l'OGDPC	5				
• Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)	6				
• Marchés publics	6				
1 - L'OGDPC en 2013	8				
• Fonctionnement et organisation de l'OGDPC	9				
L'équipe OGDPC	9				
Organigramme	9				
Budget global et de fonctionnement	10				
• Ressources de l'OGDPC	11				
La direction générale	11				
Les services d'appui à la gouvernance	11				
Les services opérationnels	12				
Les services supports	12				
• Outils de l'OGDPC	13				
Outil informatique	13				
Standard téléphonique et correspondance dématérialisée	14				
• Bilan financier de l'OGDPC	15				
Gestion budgétaire et financière	15				
Gestion comptable	15				
Bilan et compte de résultat 2013	16				
Suivi budgétaire	20				
• Mission de l'IGAS	21				
2 - Les chiffres clés du DPC 2013	22				
• Organismes de DPC	23				
• Programmes de DPC publiés sur le site de l'OGDPC	24				
• Inscriptions aux sessions des programmes de DPC	25				
3 - Les Instances décisionnaires de l'OGDPC	26				
• Réunions organisées en 2013	27				
• Conseil de Gestion de l'OGDPC	28				
• Comité Paritaire et ses neuf Sections Paritaires	29				
• Conseil de Surveillance	31				
4 - L'enregistrement des organismes	33				
• Gestion de la période transitoire	34				
• Enregistrement des organismes par l'OGDPC	34				
5 - Les Commissions Scientifiques et l'évaluation	36				
• Principales missions 2013	37				
• Commission Scientifique du Haut Conseil des Professions Paramédicales	37				
• Commission Scientifique Indépendante (CSI) chirurgiens-dentistes	37				
• Commission Scientifique Indépendante (CSI) médecins	37				
• Commission Scientifique Indépendante (CSI) pharmaciens	37				
• Commission Scientifique Indépendante (CSI) sages-femmes	37				
• Évaluation scientifique des organismes de DPC	38				
6 - Le financement du DPC 2013	39				
• Indemnisation des professionnels de santé et règlement des organismes de DPC	40				
Gestion des dossiers de règlement des ODPC	41				
Indemnisation des professionnels de santé	42				
• Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et ANFH	43				
Enveloppes 2013	43				
Relations avec les OPCA en 2013	43				
7 - La promotion du DPC	44				
• Communication externe	45				
• Communication interne	46				
8 - Le contrôle des organismes de DPC	47				
• 2013, année de transition	48				
• Actions 2013	48				
Textes réglementaires parus en 2013	50				
Lexique	51				
Chiffres clés 2013	53				





Le mot du **Président**

« Souvent décrié à son démarrage mais plébiscité à l'usage, le DPC a pris désormais la place que souhaitait le législateur dans le cadre de la réforme.

Cela a été rendu possible grâce aux efforts constants de l'équipe de l'OGDPC qui a maintenu le cap dans un contexte exigeant et critique. Les réalisations et chiffres de ce rapport démontrent que l'objectif est atteint.

Je suis sûr que 2014 confirmera le succès de ce dispositif, qui, je le rappelle, comme l'OGDPC, est au service des professionnels de santé dans l'intérêt des patients. »

Eric HAUSHALTER

Président du Conseil de Gestion de l'OGDPC

« L'équipe de l'OGDPC a maintenu le cap dans un contexte exigeant et critique. »

2013, place aux chiffres



Instauré par la loi HPST en juillet 2009, le Développement Professionnel Continu (DPC) constitue désormais une étape incontournable dans l'exercice de chaque professionnel de santé en France.

Dès sa création, en juillet 2012, l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) s'est attaché à tout mettre en œuvre pour que l'ensemble des acteurs du DPC puisse s'approprier cette nouvelle démarche de formation.

2013 aura soulevé les enjeux et défis du DPC. En effet, rythmée par la parution de textes réglementaires indispensables à l'instauration du DPC ainsi qu'au bon fonctionnement de l'OGDPC, cette année a imposé une activité soutenue et des ajustements permanents à notre organisme. L'équipe de l'OGDPC s'est donc mobilisée tout au long de l'année afin d'accompagner au mieux les professionnels de santé, les organismes de DPC ainsi que l'ensemble des autres acteurs du DPC dans la mise en œuvre et la compréhension de ce dispositif.

L'installation et la coordination des Instances décisionnaires de l'OGDPC et des Commissions Scientifiques ont posé les fondamentaux du DPC. En parallèle, le développement des outils informatiques a permis de simplifier la gestion des programmes de DPC aussi bien pour les professionnels de santé que pour les organismes de formation.

Malgré les difficultés rencontrées dues à tout changement d'envergure, je vous propose d'en retenir avant tout l'engouement que le DPC a suscité dans ce contexte de mise en place progressive : près de 73 000 professionnels de santé différents, ayant suivi au moins un programme de DPC, ont bénéficié de la prise en charge de leur programme par l'OGDPC.

Les lancements successifs des sites internet www.ogdpc.fr et www.mondpc.fr, ont enregistré respectivement plus de 587 000 et plus de 600 000 visites et ont permis à la fin de l'année 2013 :

- près de 102 000 inscriptions (soit près de 73 000 professionnels de santé différents inscrits à une session d'un programme de DPC mono ou pluriprofessionnel terminé au 31 décembre 2013) ;
- l'habilitation à dispenser des programmes de DPC pour plus de 2 000 organismes de DPC ;
- le dépôt et la publication de plus de 12 000 programmes de DPC.

Après une année 2013 mouvementée, l'OGDPC a su répondre à l'ensemble de ses missions et les objectifs fixés par son Conseil de Gestion ont été pleinement atteints. L'OGDPC aborde désormais 2014 avec la volonté de consolider et de stabiliser ce dispositif dont l'ambition est, entre autres, d'améliorer la qualité et la sécurité des soins en France.

Dr Monique WEBER
Directeur Général de l'OGDPC

« L'OGDPC aborde désormais 2014 avec la volonté de consolider et de stabiliser ce dispositif. »

Faits marquants 2013

- ▶ **Installation et coordination des Commissions Scientifiques** (chirurgiens-dentistes, médecins, paramédicaux, pharmaciens, sages-femmes)
- ▶ **Installation et coordination des Instances de l'OGDPC** (Assemblée Générale, Conseil de Surveillance, Conseil de Gestion, Comité Paritaire et Sections Paritaires)
- ▶ **Signature des conventions de financement** avec l'ANFH, Actalians (anciennement OPCA-PL) et Unifaf
- ▶ **Développement de l'outil informatique** qui permet de répondre aux textes réglementaires et aux obligations des organismes de DPC et des professionnels de santé
- ▶ **Développement de la promotion du dispositif de DPC** et de l'accompagnement des partenaires du DPC, des organismes de DPC et des professionnels de santé pour répondre à l'ensemble de leurs questions réglementaires et opérationnelles
- ▶ **Préparation des modalités de contrôle** des organismes de DPC
- ▶ **Établissement d'un plan de contrôles**
- ▶ **Règlement des organismes de DPC et indemnisations des professionnels de santé**
- ▶ **Développement des équipes** en vue de répondre à la forte montée en charge du dispositif
- ▶ **Ouverture du site www.ogdpc.fr** le 07 mars 2013 permettant aux organismes de créer leur compte, de s'enregistrer et de déposer leurs programmes de DPC
- ▶ **Ouverture du site www.mondpc.fr** le 25 mars 2013 permettant aux professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés de créer leur compte et de s'inscrire aux programmes de DPC
- ▶ **Mission IGAS** relative au contrôle de l'OGDPC et à l'évaluation du dispositif de DPC



Présentation générale de l'OGDPC

Créé officiellement depuis le 1^{er} juillet 2012, l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu (OGDPC) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) constitué paritairement de l'État (ministère des Affaires sociales et de la Santé) et de l'Assurance Maladie (UNCAM). L'OGDPC émane de l'article n°59 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST).

Principales missions de l'OGDPC

Assurer la gestion financière du dispositif pour les professionnels de santé libéraux (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pédicures-podologues, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes et sages-femmes), pour les professionnels de santé exerçant en centres de santé conventionnés et pour les médecins hospitaliers exerçant au sein d'un établissement dont l'OPCA a établi une convention avec l'OGDPC.

À ce titre, l'OGDPC procède, une fois le programme de DPC concerné terminé et après réception des factures et attestations de participation :

- au paiement des organismes de DPC (ODPC) ayant dispensé le programme de DPC¹ ;
- à l'indemnisation du professionnel de santé ayant suivi l'intégralité du programme de DPC¹.

Enregistrer les organismes de formation

concourant à l'offre de programmes de DPC. Pour cela, ces derniers sont invités à déposer une demande d'enregistrement et un dossier d'évaluation sur leur espace dédié accessible depuis notre site internet www.ogdpc.fr.

Une fois enregistré, le dossier de l'ODPC est soumis, par l'OGDPC, à la ou aux Commission(s) Scientifique(s) concernée(s) pour évaluation.

Contrôler les ODPC et les programmes de DPC

après l'enregistrement de l'organisme réalisé par l'OGDPC et/ou après la ou les évaluation(s) favorable(s) rendue(s) par la ou les Commission(s) Scientifique(s) compétente(s) sur :

- les informations administratives du dossier d'enregistrement (art R. 4021-23) et leurs modifications éventuelles qui doivent être déclarées (art R. 4021-30) ;
- les pièces justificatives présentées par l'organisme telles que précisées dans l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à la composition du dossier d'enregistrement et du dossier d'évaluation ;
- le respect des critères d'évaluations qui ont permis une décision favorable de la ou des Commission(s) Scientifique(s) (art R. 4021-29). Ces critères sont (art R. 4021-25) :
 - la capacité pédagogique et méthodologique de l'organisme ;
 - les qualités et références des intervenants ;
 - l'indépendance financière notamment à l'égard des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé.
- le respect, dans les programmes mis en œuvre, des méthodes et modalités validées par la Haute Autorité de Santé (HAS) (art R. 4021-29) ;
- la réalisation effective des sessions de programmes de DPC ;
- la remise d'un bilan annuel d'activité (art R. 4021-27).

Promouvoir le dispositif de DPC auprès des différents publics

: les professionnels de santé (tous modes d'exercices confondus), les ODPC et les nouveaux organismes, les partenaires du DPC (ARS, HAS, Ordres, journalistes).

Publier la liste des organismes de DPC enregistrés

, leur raison sociale, une description des programmes de DPC dispensés et les résultats de l'évaluation par les Commissions Scientifiques compétentes.

(1) Dans la limite de l'enveloppe disponible du PS. Chaque professionnel de santé pris en charge par l'OGDPC dispose d'un forfait annuel lui permettant de suivre un ou plusieurs programmes de DPC. Ce forfait diffère en fonction de la catégorie professionnelle.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

« La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Elle exerce ses missions conformément à la loi informatique et libertés qui la qualifie d'autorité administrative indépendante.² »

Désignation d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés)

Afin d'alléger les formalités de déclaration des traitements à la CNIL et de veiller à la bonne application et au respect de la loi informatique et libertés au sein de l'OGDPC, un CIL a été désigné depuis le 05 août 2012, après information préalable des instances représentatives

du personnel : Mme Zeinabou BAH, responsable du service « Statistiques ».

Activité du CIL en 2013

2013 a été l'année de mise en place et de la prise de fonctions du CIL au sein de l'OGDPC :

Mise à jour du registre des traitements par :

- de nouveaux traitements informatiques mis en œuvre ;
- des traitements contenant des données personnelles recensées auprès des services.

NB : Ce registre, contenant actuellement une trentaine de fiches, est consultable sur simple demande des personnes concernées par les traitements auprès du CIL.

Ajout de mentions d'informations sur les sites internet de l'OGDPC www.ogdpc.fr, www.mondpc.fr et l'intranet :

- information des personnes sur la protection de leurs données personnelles et sur l'exercice de leurs droits.

Instruction des demandes :

- 3 demandes d'oppositions reçues et traitées dans les délais impartis.

Conseil et expertise auprès des services et notamment dans le cadre de la contractualisation avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA).

(2) Source : CNIL, <http://www.cnil.fr/linstitution/qui-sommes-nous/>, 2014

Marchés publics

En tant que GIP, l'OGDPC peut être amené à passer différents types de marchés :

- **Les marchés publics³ relatifs aux besoins internes** (recherche de prestataires de services / agences, commandes de fournitures...).

Cette ordonnance⁴ permet aux GIP d'organiser leurs procédures adaptées pour tous les marchés inférieurs aux seuils de :
- 200 000,00 euros hors taxes pour les fournitures et services ;
- 5 000 000,00 euros hors taxes pour les travaux.

En dessous de ces seuils, tous les marchés (travaux, fournitures et services) peuvent être passés selon des modalités définies par l'OGDPC.

Pour une gestion rigoureuse et contrôlée, l'OGDPC s'est imposé un seuil intermédiaire (voir tableau ci-contre), lequel commande un niveau de publicité et de formalisme adapté à l'importance du marché.

- **Les appels à candidatures⁵** à la demande du Ministère en charge de la Santé, suite à un besoin spécifique urgent de santé publique.

Procédures suivant le montant estimé d'un marché de fournitures ou de service

Seuils Montant HT du marché estimé	< 20 000 € HT	Entre 20 000 € HT et 200 000 € HT	> 200 000 € HT
Forme de procédure	Procédures adaptées OGDPC		Procédures formalisées
	Consultation simple avec recueil de 3 devis	Consultation avec publicité obligatoire	Appel d'offre ouvert ou restreint
			Procédures négociées
			Concours
			Systemes d'acquisition dynamique

(3) « Conformément au décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, les achats de fournitures, de services et de travaux du GIP OGDPC sont soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. »

(4) Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

(5) Décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu, paru au JORF n°0001 du 1^{er} janvier 2012.

Le service des « Moyens Généraux » a mis en place quatre outils pour la gestion des achats et des marchés publics.

1. Un manuel des procédures d'achats

Rédigé en mars 2013, il formalise le circuit des demandes d'achat des différents services de l'OGDPC, leur validation par la direction, puis les procédures pour les réaliser dans le cadre des marchés publics.

Les procédures adaptées se déclinent de la façon suivante :

- la consultation simple pour les achats de fournitures et services pour un montant du marché inférieur à 20 000,00 euros hors taxes et pour les travaux d'un montant inférieur à 200 000,00 euros hors taxes ;
- la consultation avec publicité obligatoire au-delà du seuil de consultation simple et en deçà du seuil européen.

En 2013, la totalité des nouveaux marchés concernant les moyens généraux a été effectuée via la procédure à consultation simple.

La majorité des contrats fournisseurs en cours en 2013 sont des reprises des contrats de l'Organisme Gestionnaire Conventionnel (OGC) suivant la convention de transfert du 1^{er} juillet 2012.

2. Un document récapitulatif « note de demande d'achat » pour les consultations simples

Inclus dans les annexes du manuel des procédures achats, cette note permet une traçabilité et une formalisation du processus achat relevant de la procédure à consultation simple. Elle identifie et argumente le besoin, détaille les prérequis attendus, présente les offres reçues (exemple 3 devis) et les critères de sélection permettant de motiver le choix de la meilleure offre retenue.

Le service des « Moyens Généraux » contrôle le respect de cette procédure et le service « Finance » vérifie que la dépense à engager est bien affectée dans les lignes budgétaires de l'OGDPC.

Enfin, la note de demande d'achat doit être clôturée par la validation de la direction pour entraîner la passation du marché.

En 2013, 57 notes d'achats ont été émises dont 29 concernaient le service « Informatique », 12 les « Moyens Généraux » et 11 le service « Communication ».

3. Un espace dédié aux marchés de l'OGDPC sur E-marchespublics.com

En décembre 2013, un espace personnalisé OGDPC a été créé sur une plateforme de recensement des marchés publics : « E.marchespublics.com ».

L'OGDPC met en ligne ses avis de publicité, les documents de consultation des entreprises et les formulaires nécessaires aux réponses des candidats.

Cet espace dédié à l'OGDPC permet de gérer les échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché et de recevoir les candidatures et les offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle.

Parallèlement, une page dédiée aux marchés publics de l'OGDPC a été ajoutée sur le site internet www.ogdpc.fr pour communiquer sur les consultations en cours et diriger les éventuels candidats vers l'espace personnalisé « ogdpc.e-marchespublics.com ».

4. Ouverture d'un compte à l'UGAP.

En septembre 2013, l'OGDPC s'est inscrit auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Le compte est géré par le service des « Moyens Généraux » qui a la possibilité de passer commande, pour toutes fournitures, mobiliers ou services disponibles auprès de cette centrale d'achat.

Le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise au code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense l'OGDPC de toute mise en concurrence et publicité préalables.

L'UGAP constitue donc une solution d'optimisation des coûts d'achats pour les fournitures, meubles ou services, et de réduction des coûts des procédures liés à la passation de marchés publics.

Les appellations et le logo protégés à l'INPI

Conformément à l'article L.712-2 du code de la propriété intellectuelle, l'enregistrement du logo de l'OGDPC et du nom « OGDPC » ont été publiés au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), n°13/29 vol.1 du 19 juillet 2013 n°134015301. La marque « [mondpc](http://mondpc.com) » a été publiée au BOPI n°13/30 vol.1 du 26 juillet 2013 n°134017718.)



1

L'OGDPC EN 2013

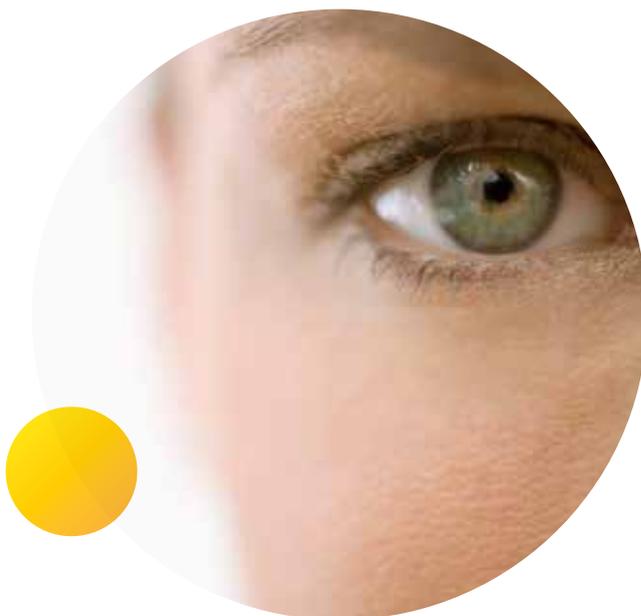
Fonctionnement et organisation de l'OGDPC

L'équipe OGDPC

La composition interne

Au 31 décembre 2013, l'effectif de l'OGDPC était de **34 personnes** :

- **17 employés** dont 15 femmes et 2 hommes ;
- **17 cadres** dont 12 femmes et 5 hommes ;
 - 2 agents de direction dont 1 femme et 1 homme ;
 - 8 responsables de service dont 6 femmes et 2 hommes ;
 - 7 chargés de mission dont 5 femmes et 2 hommes.



Organigramme

au 31/12/2013

Direction

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Dr Monique WEBER

DIRECTEUR ADJOINT
Dr Thierry CAZALENS

AGENT COMPTABLE
Joël DESSAINT

1 secrétaire de direction

Services

SYSTÈMES D'INFORMATION
Alain BIAGETTI

Gestion des systèmes d'informations
Outils informatiques
Relations avec les partenaires informatiques extérieurs

1 Agent

FINANCES et RH
Diane-Elise SOULE

Comptabilité générale et analytique
Vérification et paiement des ODPC et PS
Etablissement du budget
Suivi du personnel

Adjointe responsable de service
Céline POTARD

2 Agents

GESTION ADMINISTRATIVE
Carine POTARD

Enregistrement des ODPC
Gestion et ordonnancement des forfaits organismes et PS
Téléconseil auprès des ODPC et PS
Gestion de l'accueil

Adjointe responsable de service
Nathalie BOUKRAR-AKIB

8 Agents

COMMUNICATION
Valérie DURAND

Promotion du DPC
Animation des sites intranet, extranets et internet (www.ogdpc.fr et www.mondpc.fr)
Relations presse et Veille
Communication Interne

2 Agents

MOYENS GÉNÉRAUX et CONTRÔLES
Jean-Michel BOUILLET

Gestion des moyens généraux, des marchés publics et contrats
Contrôle des ODPC

2 Agents

COMMISSIONS SCIENTIFIQUES
Elisabeth PAPY

Gestion des CS
Préparation de l'évaluation des organismes enregistrés

2 Agents

INSTANCES et RELATIONS EXTÉRIEURES
Emmanuelle PRUGNAUD

Gestion des instances décisionnaires de l'OGDPC
Relations avec les partenaires extérieurs

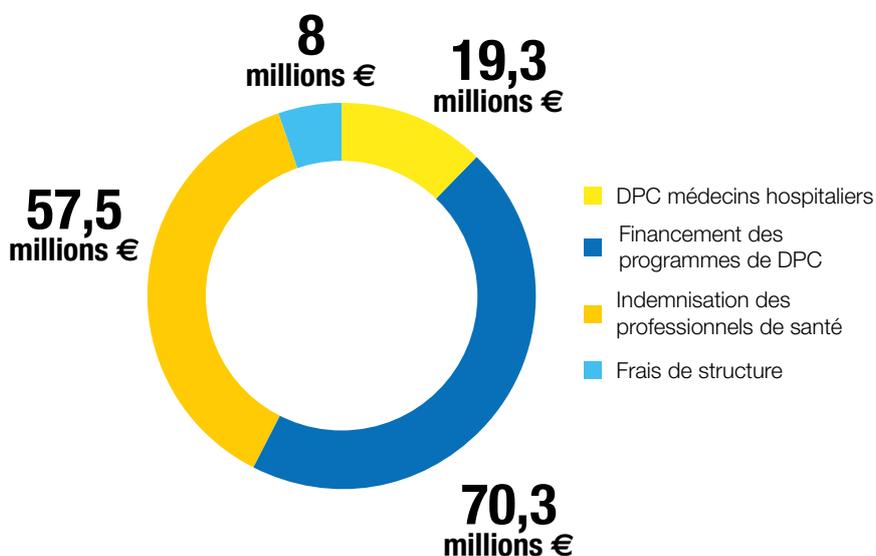
2 Agents

STATISTIQUES
Zeinabou BAH

Rapports statistiques d'activité
Suivi des consommations et des enveloppes
Gestion base de données du système informatique
Conseil CIL

2 Agents

Budget global et de fonctionnement



Afin d'assurer ses différentes missions, l'OGDPC disposait en 2013 d'un budget global de 155,1 millions d'euros.

La répartition des fonds, faite par le Conseil de Gestion du 12 décembre 2012, était la suivante :

- **127,8 millions** d'euros alloués au financement des 9 professions⁽⁶⁾ éligibles à une prise en charge par l'OGDPC (libéraux et salariés exerçant en centres de santé conventionnés) :
 - 70 290 010,00 euros au titre du financement des programmes de DPC ;
 - 57 510 008,00 euros au titre du financement des indemnisations des professionnels de santé ayant suivi des programmes de DPC.

- **19,3 millions** d'euros alloués au financement du DPC des médecins salariés d'un établissement dont l'OPCA a passé convention avec l'OGDPC ;
- **8 millions** d'euros alloués aux frais de structure de l'OGDPC qui comprennent également le financement des Commissions Scientifiques et des Instances décisionnaires (indemnisation des membres, prise en charge des frais de transport, d'hôtellerie et de restauration...).

(6) Chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes.

Formations

Comme chaque année, le personnel de l'OGDPC a pu émettre des choix de formation afin de parfaire ses connaissances et ses compétences.

En 2013, 15 formations ont été suivies, soit au total 36 jours de formation.

CHIFFRES CLÉS

- ▶ **155,1 millions d'euros pour budget global** (financement des programmes de DPC, indemnisations des professionnels de santé, DPC des médecins hospitaliers et frais de structure de l'OGDPC)
- ▶ **Une équipe de 34 personnes**, au 31 décembre 2013
- ▶ **36 jours de formations en 2013**, tous services confondus



Ressources de l'OGDPC

L'OGDPC est constitué d'une direction générale et de huit services (2 services assurant la gouvernance, 2 services opérationnels et 4 services supports) :

La direction générale

La direction générale de l'OGDPC, composée d'1 directrice générale, d'1 directeur général adjoint, d'1 agent comptable et d'1 assistante de direction :

- assure le bon fonctionnement de l'OGDPC, des Instances décisionnaires et des Commissions Scientifiques ;
- veille au respect des procédures mises en place dans le cadre d'un GIP et notamment celles concernant la consommation des budgets relatifs aux programmes de DPC en effectuant à la fois un suivi des dépenses mais également des prévisions permettant d'alerter le Conseil de Gestion en cas de nécessité.

La direction générale s'est particulièrement investie durant cette première année du DPC, dans diverses actions de communication dédiées aux organismes et aux professionnels de santé mais également aux partenaires institutionnels comme la Haute Autorité de Santé (HAS), les Agences Régionales de Santé (ARS), les Ordres...

Etant donné le nombre important d'organismes et de professionnels de santé concernés par le DPC, la direction générale de l'OGDPC a décidé de s'appuyer sur un outil informatique. Le développement de cet outil, compte tenu d'un certain nombre de facteurs (parution retardée de décrets et arrêtés relatifs à la mise en place et au fonctionnement du DPC, règles de gestion fluctuantes à la demande de ses différents partenaires...) a connu certaines vicissitudes.

Il lui a fallu mettre en place des solutions alternatives pour répondre aux besoins des 2 000 organismes de DPC et de l'ensemble des professionnels de santé concernés cette 1^{re} année.

Lors du dernier quadrimestre 2013, la direction générale a été particulièrement mobilisée par l'inspection de l'IGAS, missionnée par la Ministre des Affaires sociales et de la Santé pour un contrôle de l'OGDPC⁷.

(7) Cf. « Les missions de l'IGAS » p. 21.

Les services d'appui à la gouvernance

Service Instances et Relations Extérieures

Le service est constitué de 3 personnes dont 1 responsable, 1 chargé d'études et 1 agent administratif.

Le service « Instances et Relations Extérieures » a pour missions de :

- gérer le secrétariat de toutes les instances décisionnaires de l'OGDPC (un Comité Paritaire décliné en Sections Paritaires, un Conseil de gestion, une Assemblée Générale, un Bureau du Conseil de surveillance et un Conseil de surveillance) ;
- coordonner l'ensemble des décisions prises entre toutes les Instances décisionnaires de l'OGDPC ;
- assurer la fluidité des informations auprès des membres des instances décisionnaires ;
- gérer les relations extérieures (OPCA, établissements de santé, acteurs institutionnels, syndicats, fédérations, instances ordinales, URPS...) ;
- gérer et suivre les Déclarations Publiques d'Intérêt (126 DPI collectées) ;
- liquider et ordonnancer les demandes d'indemnisation des membres des instances.

Service Commissions Scientifiques

L'équipe est constituée de 3 personnes dont 1 responsable, 1 chargée d'étude et 1 agent administratif.

Le service « Commissions Scientifiques » assure le secrétariat des cinq Commissions Scientifiques et coordonne l'ensemble des décisions prises entre les Commissions Scientifiques. Dans ce cadre, il :

- organise et assure les réunions, rédige les relevés de décision ;
- accompagne les 261 membres (117 titulaires et 144 suppléants) ;
- traite les demandes de remboursement et d'indemnisation des membres siégeant ;
- gère et suit les Déclarations Publiques d'Intérêt (DPI) ;
- répartit les dossiers à évaluer entre les membres des CS, en tenant compte de leurs liens d'intérêts ;
- gère les notifications d'évaluation et le suivi de recours éventuels.

Les Commissions Scientifiques ont pour enjeu d'établir une évaluation technique et scientifique des organismes qui demandent leur enregistrement au titre du DPC.



Les services opérationnels

Service Gestion Administrative

Le service est constitué de 11 personnes dont 1 responsable, 1 adjoint, 8 agents administratifs et 1 secrétaire-standardiste.

Les missions du service « Gestion administrative des ODPD et des professionnels de santé » sont :

- la gestion des phases d'enregistrement (accompagnement des ODPD lors de leur demande d'enregistrement, vérification des dossiers...);
- l'accompagnement des organismes de DPC pour les inscriptions des PS et le dépôt de leurs programmes de DPC et des professionnels de santé dans le suivi de leur programme de DPC ;
- le traitement des dossiers de règlement des ODPD et des demandes d'indemnisation des professionnels de santé.

Service Finance

Le service est composé de 4 personnes dont 1 responsable, 1 adjointe et 2 agents administratifs. Ce service est sous l'autorité de l'agent comptable.

Le service a notamment pour missions d'assurer la gestion budgétaire et financière de l'OGDPC, de procéder au paiement des professionnels de santé et des organismes de DPC, d'indemniser les membres des Commissions Scientifiques et des Instances décisionnaires, de préparer les budgets et la clôture des comptes.

Le service gère également le quotidien des Ressources Humaines (contrats de travail, entrées de personnel, soldes de tout compte, tickets restaurants, congés payés, arrêts de travail...).

Les services supports

Service Communication

L'équipe du service « Communication » initialement constituée d'1 responsable et d'1 chargée de communication a accueilli, en septembre 2013, 1 nouvelle chargée de communication.

L'enjeu du service a été d'accompagner l'évolution de l'activité de l'OGDPC, ainsi que les organismes de DPC et les professionnels de santé pendant cette année de transition.

Les principaux objectifs du service « Communication » de l'OGDPC sont de :

- s'assurer que l'OGDPC soit le référent sur le dispositif du DPC ;

- accompagner ses différents publics à appréhender le nouveau dispositif le plus facilement possible ;
- répondre aux obligations de promotion et de publication prévues par les textes réglementaires.

Service Contrôles et Moyens Généraux

Le service est constitué de 3 personnes dont 1 responsable :

- 1 chargée d'études pour le service « Contrôles et Moyens Généraux » (marchés publics) ;
- 1 agent administratif pour le service « Moyens Généraux », poste créé par mobilité interne.

Le service « Contrôles » a pour missions de contrôler les organismes de DPC et de gérer l'ensemble des ressources nécessaires au fonctionnement du GIP OGDPC.

Les contrôles interviennent après l'enregistrement de l'organisme, effectué lors des périodes d'enregistrement, et après la ou les évaluation(s) favorable(s) rendue(s) par la ou les Commission(s) Scientifique(s) compétente(s).

Ce service a vocation à être étoffé pour pouvoir assurer pleinement sa mission de contrôle.

Service support par définition, le service des « Moyens Généraux » est chargé :

- d'assurer le bon fonctionnement interne de l'OGDPC (hors Ressources Humaines et Informatique) en anticipant les besoins matériels et en organisant l'approvisionnement nécessaire, sous contrainte budgétaire (fournitures de bureaux, mobiliers, postes de travail, locaux...);

- de veiller à la sécurité et à la protection du personnel et des biens, la maintenance technique des équipements et l'hygiène des locaux ;
- de procéder à un inventaire annuel des biens mobiliers du GIP ;
- d'assurer les relations avec les prestataires et fournisseurs pour son domaine d'intervention, du contrôle de l'exécution de leurs prestations ;
- de passer les marchés publics.

Service Statistiques

L'équipe du service « Statistiques » initialement constituée d'1 responsable a accueilli 1 chargée d'études en mars 2013 et 1 assistante base de données en CDD en décembre 2013 pour répondre à une très forte activité. Il a pour missions :

- l'exploitation des bases de données par le biais des requêtes SQL tout en veillant à la conformité et la cohérence des données extraites ;
- la réalisation d'analyses statistiques à la demande des services internes, de la direction générale, des instances de l'OGDPC et des partenaires externes ;
- la conception et mise à jour d'outils statistiques d'aide à la décision ;
- la participation à l'élaboration des simulations budgétaires pour la détermination des budgets dédiés au financement du DPC ;
- la participation à la réalisation du rapport d'exécution du DPC.

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Publication mensuelle ou bimensuelle des statistiques sur l'évolution :

- des organismes enregistrés (et leur statut d'évaluation) ;
- des programmes déposés (par catégorie professionnelle, par méthode proposée, par orientation, par format (présentiel / non présentiel)...);
- des inscriptions effectuées par les professionnels de santé à www.mondpc.fr (pour création de compte) et à une session d'un programme de DPC (pour suivre une formation) ;
- des budgets engagés lors de ces inscriptions et des coûts moyens engagés par inscrit selon les professions.

Service Informatique

Le service composé de 2 personnes dont 1 responsable et 1 technicien informatique a été renforcé durant le dernier trimestre 2013 avec l'intervention de 3 prestataires de services.

Le développement de l'outil informatique a été réalisé avec la contribution de la société KERTIOS depuis le 1^{er} juillet 2012 (l'équipe de Kertios est constituée de 4 développeurs informatiques, d'un directeur technique, d'1 directeur opérationnel et de 2 consultants).

Outils de l'OGDPC

Outil informatique

En application de l'article R.4021-8 du décret n°2011-2113 du 30/12/2011, « l'OGDPC dispose d'un service dématérialisé qui publie au sein d'une rubrique dédiée et identifiable :

- la liste des programmes de DPC dispensés, leur nombre, leur coût, le nombre de professionnels de santé concernés, les conditions de prise en charge des demandes et les forfaits d'indemnisation y afférents ;
- la liste des organismes de DPC bénéficiaires des fonds de l'OGDPC ainsi que les résultats de l'évaluation de ces organismes ;
- les comptes annuels de l'OGDPC ».

Système informatique

Le développement de l'outil informatique a notamment été rythmé par la parution des textes réglementaires.

Les moyens engagés sont centrés sur trois sociétés de prestations, toutes les trois encadrées par un responsable informatique :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- le développement et les tests premier niveau (maîtrise d'œuvre) ;
- les tests en liaison avec les métiers.

Ainsi pour l'année 2013, on retrouve les grandes étapes suivantes :

1^{er} semestre

12 janvier 2013 : Publication du décret rectificatif relatif à la Commission Scientifique Indépendante des médecins

15 janvier 2013 : Publication de l'arrêté de nomination des membres de la Commission Scientifique Indépendante des médecins

- mise en production du module de gestion des réunions et inscription des personnes physiques ;
- mise en production des modules de calculs des forfaits ;
- réouverture d'une phase de déclaration d'éligibilité.

02 mars 2013 : Publication des orientations nationales de DPC

- réouverture d'une phase de déclaration d'éligibilité ;
- mise en production du module de dépôt des programmes ;
- mise en production du site www.mondpc.fr ;
- mise en production du module d'ouverture des comptes des professionnels de santé sur www.mondpc.fr ;
- mise en production du module d'inscription des professionnels de santé aux programmes de DPC ;
- mise en production des modules de demande d'acompte ;
- réouverture d'une phase de déclaration d'éligibilité ;
- mise en production du module intranet de gestion des dossiers et des inscriptions ;
- développement du questionnaire évaluation et demande d'indemnisation des professionnels de santé ;
- import des inscriptions de masse à la demande des organismes pour les programmes de DPC ayant commencé ;
- mise en production de l'interface comptabilité : flux d'intégration des tiers des organismes et des personnes physiques, des écritures pour les réunions (Instances décisionnaires et Commissions Scientifiques), génération des avis de paiement correspondants ;
- mise en production des dossiers complets d'enregistrement et d'évaluation des organismes de DPC ;

- ouverture de la période d'enregistrement complète avec intégration du dossier d'évaluation jusqu'au 30 juin 2013 ;
- développement des web services pour les futurs échanges entre les partenaires de l'OGDPC (exemple : ANFH et organismes de DPC).

2^e semestre

26 juillet 2013 : Arrêté relatif aux modalités d'appréciation des organismes de DPC

- développement du module relatif à la réception et au traitement des dossiers d'évaluation des organismes ;
- modification du questionnaire d'évaluation modifié au regard des demandes faites par les membres des instances de l'OGDPC et des Commissions Scientifiques (CS) ;
- ouverture de la 2^e période d'enregistrement jusqu'au 05 août 2013.

03 et 10 août 2013 : Arrêtés fixant le modèle d'attestation délivrée par l'organisme de DPC

- finalisation du module relatif à l'évaluation des dossiers des organismes par les membres des Commissions Scientifiques (affectation des dossiers et grilles évaluations) ;



- développement du module relatif à la liquidation et au paiement des demandes d'indemnisations des professionnels de santé ;
- mise en œuvre du module destiné aux rattrapages des inscriptions intervenues avant l'ouverture de l'extranet ODPC (période de janvier à avril 2013) ;
- développement et mise à disposition des règles de gestion des programmes n'impactant pas l'enveloppe du praticien (programmes de DPC appelés « hors quota ») ;
- développement et mise à disposition du module destiné aux travaux en réunion plénière des différentes CS ;
- développement d'un module permettant le transfert de données entre l'OGDPC et un ou plusieurs organisme(s) ;
- développement du module relatif aux évaluations par les CS.

En parallèle aux développements précités, aux mises en production et tests, un audit sur la conduite de projet a été réalisé durant les mois d'août et de septembre, ainsi qu'un audit « sécurité intrusions ». Ces deux audits ont été conduits par des sociétés extérieures.

Deux sites internet

- Site www.mondpc.fr



Le site est un portail exclusivement dédié aux professionnels concernés par le DPC qui leur permet de s'informer sur l'ensemble des organismes et des programmes de DPC. Les professionnels éligibles au financement par l'OGDPC **doivent créer un compte** leur permettant d'accéder ainsi à un espace personnel. Cet espace leur permet de s'inscrire à un programme de DPC, de demander leur indemnisation, de faire leur évaluation et de disposer de tous les documents justifiant du respect de leur obligation.

- Site www.ogdpc.fr



Site institutionnel, www.ogdpc.fr est le portail dédié aux organismes et partenaires (Ministère, UNCAM, ARS, HAS, Ordres, OPCA...) leur permettant de s'informer sur l'actualité du DPC et de se connecter éventuellement à des espaces sécurisés pour des échanges d'information. Les organismes de DPC accèdent ainsi à des espaces personnalisés pour effectuer l'ensemble de leurs démarches, de l'enregistrement à la gestion de leurs programmes et inscriptions.

Standard téléphonique et correspondance dématérialisée

Téléphone

Mise en place du standard téléphonique optimisé en mars 2013 et géré par une hôtesse d'accueil. Tous les appels téléphoniques sont répartis entre les services selon leur objet et la profession appelante.

L'OGDPC gère en moyenne 400 appels quotidiens. Ce nombre d'appels augmente considérablement lors des pics d'activité (exemple : lors de l'ouverture d'une période d'enregistrement des organismes souhaitant être habilités à dispenser des programmes de DPC).

Messagerie électronique

Le courriel infodpc@ogdpc.fr est à disposition des organismes de DPC et des professionnels de santé pour toutes questions relatives à la mise en œuvre du DPC et au suivi du DPC.

En période dite « de pointe » (période d'enregistrement, mise en œuvre, création de profil, nouvelles fonctionnalités...), l'OGDPC gère en moyenne 2 500 courriels par mois sur cette seule boîte.

En plus des messageries électroniques individuelles et de la boîte courriel infodpc@ogdpc.fr, l'OGDPC a mis en place plusieurs messageries électroniques spécifiques à l'attention des professionnels de santé et des ODPC.

Le SGA a eu en charge en 2013 la gestion et le suivi des courriels suivants :

- enregistrement2013@ogdpc.fr : cette messagerie a servi, pendant la période d'ouverture d'enregistrement des ODPC, à réceptionner les courriels des organismes rencontrant des difficultés lors de la constitution de leur dossier. Plus de 200 courriels par mois traités par le SGA.
- dpc2013@ogdpc.fr : cette messagerie est dédiée à la réception des dossiers de règlement des ODPC. En moyenne 600 courriels par mois traités par le SGA.

Courrier postal

Au total, le service comptabilise, en 2013, plus de 38 000 courriers, « Arrivée » et « Départ ».

- Courrier « Arrivée »
Le courrier « Arrivée » correspond aux courriers reçus durant l'année de nos différents interlocuteurs. En 2013, l'OGDPC a reçu 21 534 courriers.
- Courrier « Départ »
Le courrier « Départ » correspond aux courriers adressés vers nos différents interlocuteurs durant l'année. En 2013, l'OGDPC a expédié 16 561 courriers.

CHIFFRES CLÉS

- ▶ 400 appels quotidiens
- ▶ 2 500 courriels par mois
- ▶ 38 000 courriers postaux annuels

Bilan financier de l'OGDPC

Gestion budgétaire et financière

Relevant de la comptabilité publique, l'OGDPC doit obligatoirement avoir une comptabilité distincte et établie par budget.

Le budget primitif 2013 a été présenté et validé par le Conseil de Gestion le 11 décembre 2012 et n'a pas subi de modification en 2013.

Le service « Finance » assure la vérification et le paiement, sous le contrôle de l'agent comptable, des :

- organismes de DPC ;
- professionnels de santé ;
- OPCA ;
- membres des CS et des Instances décisionnaires ;
- personnes effectuant les contrôles ;
- frais de structures ;
- frais généraux (loyers, charges, informatique...);
- RH (salaires, charges sociales...).

Le service « Finance » doit assurer le contrôle des dépenses par rapport au budget et veiller à ce qu'il ne soit pas dépassé.

Pour assurer cette mission, le service est organisé en 2 temps :

- 1^{er} temps : les agents administratifs sont en charge de la vérification des documents financiers ;
- 2^e temps : l'adjointe et sa responsable sont en charge de l'intégration en comptabilité et du paiement.

Gestion Comptable

Le service « Finance » doit assurer la bonne tenue de la comptabilité et le suivi :

- des règlements ;
- des actifs et des passifs de l'OGDPC ;
- des fonds sur les comptes de l'OGDPC ainsi que d'en effectuer son analyse.

Il assure également :

- la réalisation du bilan ;
- des comptes annuels ;
- des états de gestion ;
- le réalisé de l'année afin de pouvoir régulariser ou non le budget de l'année suivante.

Il doit être en capacité de faire un suivi sur l'état des dépenses par trimestre.



Bilan et compte de résultat 2013

Bilan actif

	Brut	Amortissements - Dépréciations	Net 31/12/2013	Exercice (N-1)
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	1 475 059	647 145	827 914	88 286
Fonds commercial ⁽¹⁾				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	17 502	-	17 502	357 703
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	740 460	311 775	428 686	435 202
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Immobilisations financières</i> ⁽²⁾				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	6 949	6 949	-	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 239 970	965 869	1 274 101	881 191
ACTIF CIRCULANT				
<i>Stocks et en-cours</i>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Avances et acomptes versés sur commandes</i>	23 575 331	-	23 575 331	2 157 800
<i>Créances</i> ⁽³⁾				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	131 297 638	-	131 297 638	56 971 255
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Divers</i>				
Valeurs mobilières de placement				71 583
Disponibilités	6 629 851		6 629 851	20 785 384
Charges constatées d'avance ⁽³⁾	172 350		172 350	133 555
TOTAL ACTIF CIRCULANT	161 675 169	-	161 675 169	80 119 577
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	163 915 140	965 869	162 949 271	81 000 768
<i>(1) Dont droit au bail</i>				
<i>(2) Dont à moins d'un an (brut)</i>				
<i>(3) Dont à plus d'un an (brut)</i>				

Bilan passif

	Net 31/12/2013	Exercice (N-1)
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
<i>Report à nouveau</i>	37 374 611	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	23 492 137	37 374 611
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	60 866 748	37 374 611
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	100 203 613	5 852 057
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	100 203 613	5 852 057
DETTES ⁽¹⁾		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾		
Emprunts et dettes diverses ⁽³⁾		
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 412 250	37 377 227
Dettes fiscales et sociales	393 020	328 537
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 502	
Autres dettes	56 139	68 335
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾		
TOTAL DETTES	1 878 910	37 774 099
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	162 949 271	81 000 767
(1) Dont à plus d'un an ^(a)		
(1) Dont à moins d'un an ^(a)		
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs	1 878 910	37 774 099
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	Net 31/12/2013	Exercice (N-1)
Produits d'exploitation ⁽¹⁾		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)		
Chiffre d'affaires net		
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	155 100 000	115 405 811
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	5 549 697	419 561
Autres produits		26
Total I	160 649 697	115 825 398
Charges d'exploitation ⁽²⁾		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes exercice N	31 299 087	72 371 533
Autres achats et charges externes exercice N-1	4 046 174	-
Impôts, taxes et versements assimilés	245 954	86 998
Salaires et traitements	1 518 500	594 860
Charges sociales	732 327	287 144
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
– Sur immobilisations : dotations aux amortissements	224 944	65 485
– Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
– Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
– Pour risques et charges : dotations aux provisions	99 890 724	5 354 700
Autres charges	723	
Total II	137 958 433	78 760 720
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	22 691 264	37 064 678
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation ⁽³⁾		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ⁽³⁾		
Autres intérêts et produits assimilés ⁽³⁾		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	234	
Total V	234	-
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées ⁽⁴⁾		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	-	-
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	234	-
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	22 691 498	37 064 678

Compte de résultat (suite)

	Net 31/12/2013	Exercice (N-1)
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	800 639	
Sur opérations en capital		309 933
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	800 639	309 933
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	-	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	-	-
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	800 639	309 933
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	161 450 570	116 135 331
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	137 958 433	78 760 720
BÉNÉFICE OU PERTE	23 492 137	37 374 611
(a) Y compris :		
– Redevances de crédit-bail mobilier		
– Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Suivi Budgétaire

Comparaison Budget-Réalisé

	Budget	Réalisé	Non Consummé
Actions de formation - Libéraux	70 290 010	71 116 671	- 826 661
Indemnisations - Libéraux	57 510 008	43 856 468	13 653 540
Salariés Médecins	19 299 982	13 340 839	5 959 143
Frais de Structure	8 000 000	5 512 967	2 487 033
TOTAL	155 100 000	133 826 946	21 273 054

Détail des actions de formations réalisées par catégories de professionnels de santé au titre de 2013

	Actions de Formation - Libéraux	Indemnisations - Libéraux	TOTAL
Biologistes	1 300 000	2 000 000	3 300 000
Centres de Santé (*)	-	-	-
Chirurgiens Dentistes	1 971 890	1 742 923	3 714 813
Infirmiers	7 959 986	5 405 012	13 364 998
Masseurs Kiné	2 731 973	2 212 646	4 944 619
Médecins	46 785 898	23 406 459	70 192 357
Orthophonistes	420 460	410 976	831 436
Orthoptistes	449 920	336 358	786 278
Pédicures Podologues	487 556	379 523	867 079
Pharmaciens	7 368 195	6 406 864	13 775 059
Pluriprofessionnels	1 030 000	920 000	1 950 000
Sages Femmes	610 794	635 705	1 246 499
TOTAL	71 116 671	43 856 468	114 973 139

Détail des actions de formations réalisées par catégories de professionnels de santé incluant celles de 2012 payées ou annulées en 2013

	Actions de Formation - Libéraux	Indemnisations - Libéraux	TOTAL
Biologistes	1 266 592	2 000 000	3 266 592
Centres de Santé (*)	- 11 367	-	- 11 367
Chirurgiens Dentistes	1 969 125	1 742 923	3 712 048
Infirmiers	7 959 986	5 405 012	13 364 998
Masseurs Kiné	2 731 973	2 212 646	4 944 619
Médecins	46 243 296	22 464 375	68 707 671
Orthophonistes	419 603	410 976	830 579
Orthoptistes	467 573	336 358	803 931
Pédicures Podologues	361 927	379 523	741 450
Pharmaciens	6 790 659	6 406 864	13 197 523
Pluriprofessionnels	1 030 000	920 000	1 950 000
Sages Femmes	610 306	635 705	1 246 011
TOTAL	69 839 673	42 914 382	112 754 055

(*) Les professionnels des centres de santé sont réintégrés dans leurs professions.

Mission de l'IGAS

Marisol TOURAINE (Ministre chargée des Affaires sociales et de la Santé) a missionné, en 2013, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) afin de « disposer d'une appréciation détaillée de la manière dont l'OGDPC répond aux objectifs d'une formation continue de qualité, capable de faire face aux enjeux de santé et d'efficacité des financements publics »⁽⁸⁾.

Réalisée par Messieurs Bertrand Deumie, Philippe Georges et Jean-Philippe Natali, la mission a rapidement été étendue à l'évaluation du dispositif de DPC dans son intégralité, démontrant que l'OGDPC ne pouvait être considéré comme seul responsable des dysfonctionnements constatés.

Liste des personnes de l'OGDPC, Instances décisionnaires et Commissions Scientifiques rencontrées :

- Eric HAUSHALTER, président du Conseil de Gestion ;
- Monique WEBER et Thierry CAZALENS, directeur général et directeur général adjoint ;
- Joël DESSAINT, agent comptable ;
- Hedda WEISSMANN, présidente du Comité Paritaire ;
- Gérald GALLIOT et Dominique ROULAND, président et vice-présidente du Conseil de Surveillance ;
- François DUJARRIC et Serge GILBERG, président et vice-président de la CSI des médecins ;
- Philippe VIARGUES, président de la CSI des chirurgiens-dentistes ;
- Brigitte PIERRON, vice-présidente de la CSI des sages-femmes ;

– Gilles AULAGNER et Philippe DENRY, président et vice-président de la CSI des pharmaciens ;

– Daniel GUILLERM, vice-président de la CSHCPP.

L'ensemble des services de l'OGDPC a également été fortement mobilisé afin de remettre aux inspecteurs les éléments indispensables à la bonne réalisation de ce contrôle.

NB : Le rapport définitif relatif au contrôle de l'OGDPC et à l'évaluation du DPC des professionnels de santé a été rendu public le mercredi 30 avril 2014.

L'objectif du rapport est d'apporter des pistes d'amélioration pour les années à venir en vue de pérenniser le DPC et d'en assurer la soutenabilité financière, toujours dans le but d'améliorer la qualité et la sécurité des soins ainsi que la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

(8) Lettre de Mission du ministère des Affaires sociales et de la Santé du 1^{er} juillet 2013.



2

LES CHIFFRES CLÉS DU DPC 2013

LES CHIFFRES CLÉS DU DPC 2013⁹

Situation au 17/04/2014 (date d'approbation des comptes par le Conseil de Gestion de l'OGDPC)

Organismes de DPC

Enregistrement des organismes jusqu'au 31/12/2013

Période transitoire¹⁰

2 007 organismes enregistrés et évalués favorablement jusqu'au 30 juin 2013, toutes professions confondues :

	Nombre d'organismes
Toutes professions confondues	2 007
Médecins	902
Pharmaciens	714
Chirurgiens-dentistes	577
Sages-Femmes	382
Paramédicaux	1 326

Attention : le nombre total (toutes professions confondues) n'est pas égal à la somme des chiffres par catégorie professionnelle car un organisme peut être enregistré à destination d'une ou plusieurs catégories professionnelles¹¹.

Clés de lecture du tableau :

- sur les 2007 organismes enregistrés, 902 peuvent proposer des programmes aux médecins.
- sur les 2007 organismes enregistrés, 1 326 peuvent proposer des programmes à au moins une profession paramédicale.

Après la période transitoire

129 organismes ont été enregistrés entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013¹², toutes professions confondues.

	Nombre d'organismes ayant effectué une demande d'enregistrement entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 2013	Nombre d'organismes enregistrés entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 2013	Dont X organismes ayant bénéficié de la période transitoire
Toutes professions confondues	2 933	129	87
Médecins	1 814	91	60
Pharmaciens	1 290	50	33
Chirurgiens-dentistes	614	24	16
Sages-Femmes	891	36	23
Paramédicaux	2 463	92	61

Attention : le nombre total (toutes professions confondues) n'est pas égal à la somme des chiffres par catégorie professionnelle car un organisme peut être enregistré à destination d'une ou plusieurs catégories professionnelles¹¹.

Clés de lecture du tableau :

- sur les 2 933 organismes ayant soumis une demande d'enregistrement à l'OGDPC entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013, 129 ont été enregistrés dont 87 ayant précédemment bénéficié de la période transitoire.
- sur les 1 814 organismes ayant soumis une demande d'enregistrement à l'OGDPC entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013 pour proposer des programmes à l'attention des médecins, 91 ont été enregistrés dont 60 ayant précédemment bénéficié de la période transitoire.

(9) Chiffres clés du DPC 2013 des professions de santé prises en charge par l'OGDPC.

(10) Article 3 du décret N°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu : III. – Les organismes agréés au titre de la formation médicale continue, de la formation odontologique continue, de la formation pharmaceutique continue et de l'évaluation des pratiques professionnelles à la date de publication du présent décret sont réputés enregistrés et évalués favorablement jusqu'au 30 juin 2013.

(11) Le détail sur les professions paramédicales sera fourni dans le rapport d'exécution du DPC 2014.

(12) En 2013, les enregistrements ont commencé tardivement car l'enregistrement ne pouvait avoir lieu sans le dossier d'évaluation dont l'arrêté est paru au JORF n°0172 du 26 juillet 2013.

Évaluation des organismes par catégorie professionnelle jusqu'au 31/12/2013¹³

	Nombre d'organismes enregistrés entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 2013	Dont X organismes évalués favorablement	Dont Y organismes évalués défavorablement
Médecins	91	35	3
Pharmaciens	50	2	1
Chirurgiens-dentistes	24	4	0
Sages-Femmes	36	1	0
Paramédicaux	92	11	0

Attention : le nombre total (toutes professions confondues) n'est pas égal à la somme des chiffres par catégorie professionnelle car un organisme peut être enregistré à destination d'une ou plusieurs catégories professionnelles¹⁴.

► Clés de lecture du tableau :

- sur les 91 organismes enregistrés pour les médecins entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013, 35 ont été évalués favorablement par la CSI afférente et 3 défavorablement.
- sur les 92 organismes enregistrés pour au moins une profession paramédicale entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2013, 11 ont été évalués favorablement par la CSI afférente et 3 défavorablement.

Programmes de DPC publiés sur le site de l'OGDPC

	Nombre de programmes déposés en 2013
Toutes professions confondues	12 641
Médecins	5 704
Pharmaciens	1 832
Chirurgiens-dentistes	643
Sages-Femmes	886
Paramédicaux	≈ 6 000

Attention : le nombre total (toutes professions confondues) n'est pas égal à la somme des chiffres par catégorie professionnelle car un programme peut viser une ou plusieurs catégories professionnelles¹⁴.

► Clés de lecture du tableau :

- sur les 12 641 programmes proposés en 2013, 5 704 sont destinés aux médecins.
- sur les 12 641 programmes proposés en 2013, environ 6 000 sont destinés à au moins une profession paramédicale.

(13) L'évaluation des ODPC a débuté en fin d'année, suite à l'application de l'arrêté du 19 juillet 2013 relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation, paru au JORF n°0172 du 26 juillet 2013 et à l'enregistrement des premiers ODPC.

(14) Le détail sur les professions paramédicales sera fourni dans le rapport d'exécution du DPC 2014.

Inscriptions aux sessions des programmes de DPC

Seules les 9 professions libérales et les salariés exerçant en centres de santé conventionnés pris en charge par l'OGDPC peuvent s'inscrire aux sessions des programmes de DPC publiés sur le site de l'OGDPC.

	Nombre d'inscriptions effectuées	Nombre de PS différents inscrits		
		TOTAL	Dont X % libéraux	Dont Y % salariés des centres de santé
Toutes professions confondues	101 432	72 984	98%	2 %
Médecins	50 343	29 484	99%	1 %
Pharmaciens	20 634	15 539	99%	1 %
Chirurgiens-dentistes	5 199	4 081	96%	4 %
Sages-Femmes	1 374	1 278	100%	-
Infirmiers	14 587	13 995	96%	4 %
Masseurs-kinésithérapeutes	6 447	5 952	99%	1 %
Orthophonistes	1 111	1 055	100%	-
Pédicures-podologues	1 173	1 060	100%	-
Orthoptistes	564	535	100%	-

► Clés de lecture du tableau :

- En 2013, il y a eu 101 432 inscriptions effectuées par 72 984 PS différents dont 98 % de libéraux.
- En ce qui concerne les médecins, il y a eu 50 343 inscriptions effectuées par 29 484 PS différents dont 99 % de libéraux.



3

LES INSTANCES DÉCISIONNAIRES DE L'OGDPC

Les Instances décisionnaires de l'OGDPC

En application du décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 et des arrêtés du 31 octobre 2012, du 03 mai 2013, du 28 juin 2013 et du 12 juillet 2013 portant nomination à l'OGDPC, l'OGDPC est doté de 4 Instances décisionnaires :

- l'Assemblée Générale, composée de 6 membres fondateurs représentant l'État et l'UNCAM ;
- le Conseil de Gestion, composé de 24 membres (50 % de représentants des professionnels de santé, 25 % de représentants de l'État et 25 % de représentants de l'UNCAM). Il constitue le conseil d'administration du GIP OGDPC et a pour missions de délibérer sur le budget annuel de l'OGDPC, de répartir entre les Sections Paritaires les sommes allouées au financement du DPC, de

conclure des conventions de financement avec les OPCA et de définir les conditions générales d'emploi et de recrutement du personnel ;

- le Comité Paritaire, composé de 92 membres. Il est organisé en 9 Sections Paritaires représentant les professionnels de santé libéraux et les professionnels de santé exerçant en centres de santé conventionnés (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pédicures-podologues, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes et sages-femmes).

Chacune des sections, installées entre le 19 décembre 2012 et le 24 janvier 2013, détermine les forfaits de prise en charge en tenant compte du coût des programmes de DPC.

- le Conseil de Surveillance, composé de 98 membres, est notamment chargé d'établir un bilan de la mise en œuvre du DPC pour tous les professionnels de santé (libéraux, salariés et hospitaliers), de donner un avis sur l'efficacité du dispositif, de contrôler l'utilisation des sommes du DPC et de contribuer à la promotion du DPC.

Les membres des Instances décisionnaires de l'OGDPC sont nommés par arrêtés ministériels¹⁵.

NB : Le Conseil de Surveillance a élu son Bureau, constitué de 12 professionnels de santé (membres de la section professionnelle du Conseil de Gestion) et de trois représentants du groupe employeurs, lors de son installation le 21 novembre 2012.

Réunions organisées en 2013

En 2013, le service « Instances et Relations Extérieures » a organisé, préparé (ordre du jour, diaporama...), suivi les décisions (rédactions de compte-rendus, de motions, de résolutions, de règlements intérieurs, de projet de rapports...) des 14 Instances décisionnaires qui se sont réunies à plusieurs reprises.

Instances décisionnaires	2013
Conseil de Surveillance	2
Bureau du Conseil de Surveillance ¹⁶	5
Groupe de travail du Conseil de Surveillance relatif au DPC des salariés ¹⁷	4
Conseil de Gestion	5
Comité Paritaire	2
Section Paritaire des Médecins	4
Section Paritaire des Infirmiers	3
Section Paritaire des Pharmaciens	3
Section Paritaire des Chirurgiens-Dentistes	3
Section Paritaire des Masseurs-Kinésithérapeutes	3
Section Paritaire des Orthophonistes	3
Section Paritaire des Sages-Femmes	3
Section Paritaire des Pédicures-Podologues	3
Section Paritaire des Orthoptistes	3
TOTAL	46

(15) Les listes des membres des Instances décisionnaires de l'OGDPC sont disponibles sur le site internet de l'OGDPC : www.ogdpc.fr

(16) Aux réunions du Bureau du Conseil de Surveillance s'ajoutent 6 réunions de travail avec les Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance, respectivement Gérard GALLIOT et Dominique ROULAND.

(17) Aux réunions du groupe de travail relatif au « Financement du DPC des professionnels de santé salariés » s'ajoutent les 5 réunions de travail avec les deux rapporteurs Marielle DUFAURE et Serge CAILLIER.

Conseil de Gestion de l'OGDPC

Enveloppes budgétaires 2013

Le Conseil de Gestion a procédé à la répartition des enveloppes budgétaires entre les 9 sections paritaires en tenant compte des critères suivants :

- forfaits journaliers par professionnel de santé formé attribués aux organismes dans le cadre des dispositifs de formation conventionnelle en 2012 ;
- enveloppes budgétaires attribuées à chaque profession de santé dans le cadre de la formation conventionnelle en 2012 ;

- nombre de professionnels ciblés en 2013 (déterminé au regard du nombre majoré de professionnels de santé formés dans le cadre des dispositifs de formation conventionnelle en 2011).

Affectation des enveloppes budgétaires aux sections paritaires

Professions de santé	Effectif à former en 2013	Évolution 2011 -> 2013	Enveloppe budgétaire
Médecins	27 826	45 %	83 200 000,00 €
Infirmiers	10 573	40 %	11 260 032,00 €
Pharmaciens	7 534	35 %	10 171 372,50 €
Chirurgiens-Dentistes	8 708	20 %	8 838 620,00 €
Masseurs-Kinésithérapeutes	6 105	25 %	5 830 275,00 €
Orthophonistes	3 481	20 %	2 965 982,40 €
Sages-Femmes	1 502	30 %	1 441 440,00 €
Pédicures-Podologues	1 334	35 %	1 720 602,00 €
Orthoptistes	976	20 %	907 308,00 €

Liste des membres du Conseil de Gestion

Président : HAUSHALTER Eric

Composition :

- 6 représentants de l'Etat ;
- 6 représentants de l'UNCAM ;
- 12 représentants des professionnels de santé siégeant au Bureau du Conseil de Surveillance du DPC

Représentants des professionnels de santé :

- BENSOUSSAN Jean-Louis, collègue des médecins
- GALLIOT Gérard, collègue des médecins (président du Conseil de Surveillance du DPC)
- GUEZ Charles-Henry, collègue des médecins
- GAERTNER Philippe, collègue des pharmaciens
- JAPHET Claude, collègue des pharmaciens
- MICHAUD Valérie, collègue des sages-femmes
- CAMILLERI André-Paul, collègue des chirurgiens-dentistes
- HAMON Thomas, collègue des chirurgiens-dentistes
- DISSAT Véronique, collègue des paramédicaux
- HESNART Nadine, collègue des paramédicaux
- PAGUESSORHAYE Daniel, collègue des paramédicaux
- ROULAND Dominique, collègue des paramédicaux (vice-présidente du Conseil de Surveillance du DPC)

Le représentant du CGEFI participe également au Conseil de Gestion.

Contractualisation OGDPC-OPCA

En application des missions prévues par la convention constitutive du GIP OGDPC, le Conseil de Gestion a approuvé les conventions de financement entre l'OGDPC et l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) d'une part, l'OGDPC et l'Unifaf d'autre part et enfin entre l'OGDPC et l'OPCA-PL (actuellement Actaliens).

Les conventions de financement ont pour objet de décrire :

- les modalités du concours de l'OGDPC au financement du DPC des médecins hospitaliers et/ou salariés d'établissements de santé dont les établissements ont adhéré aux OPCA avec lesquels l'OGDPC a contractualisé ;
- les relations financières entre l'OGDPC et les OPCA ;

	Enveloppe budgétaire attribuée	Forfait par médecin
ANFH	17 200 000,00 €	750 €
Unifaf	1 625 949,12 €	633 €
OPCA-PL	436 187,64 €	633 €
TOTAL	19 262 136,76 €	-

- les modalités de contrôle et d'information entre l'OGDPC et les OPCA.

ont tous été remis à la Ministre en charge de la Santé en mai 2013.

Activités OGDPC 2012

Le Conseil de Gestion a entériné une note présentant les principales orientations de l'activité de l'OGDPC en 2012, un rapport de gestion détaillant l'évolution des charges par nature et par destination, l'organisation et la mise en œuvre du contrôle interne et les différentes procédures permettant de fiabiliser l'usage des fonds. Ces documents

Comptes OGDPC 2012

Le Conseil de gestion a procédé à la clôture des comptes 2012 de l'OGDPC en avril 2013¹⁸.

(18) Cf. « Bilan financier », p. 16.

Comité Paritaire et ses neuf Sections Paritaires

Forfaits DPC 2013

Le Comité Paritaire et les neuf sections paritaires (chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes) ont déterminé les forfaits de prise en charge des programmes de DPC pour

l'année 2013 (forfaits mono-professionnels et forfaits pluri-professionnels). La présidence revenait de droit, en 2013, à Hedda WEISSMANN, représentante de l'UNCAM.

Ces forfaits :

- sont constitués d'une première part destinée à l'organisme de DPC (forfait

de base correspondant aux frais incompressibles et forfait variable) et d'une seconde part destinée aux professionnels de santé formés ;

- sont déterminés au regard du type de programme (programme présentiel, mixte ou non présentiel), et de la durée du programme (d'une demi-journée à sept demi-journées pour certaines professions).

Forfaits de DPC pour les programmes présentiels et/ou mixtes déterminés par les Sections Paritaires

Professions de santé	PROGRAMME PRÉSENTIEL ET/OU MIXTE				
	Part organisme		Indemnisation versée au professionnel par 1/2 journée	Coût min pour l'OGDPC (part ODPC + part PS pour 1/2 j.)	Coût max pour l'OGDPC (part ODPC + part PS pour nombre de 1/2 j. plafond)
Forfait de base	Forfait ODPC par 1/2 journée				
Médecins	299,00 €	211,50 €	172,50 €	683,00 €	2 987,00 €
Infirmiers	106,50 €	121,49 €	118,13 €	346,12 €	1 064,98 €
Pharmaciens	135,00 €	138,70 €	165,00 €	438,70 €	1 349,80 €
Chirurgiens-Dentistes	101,50 €	147,00 €	157,50 €	406,00 €	1 015,00 €
Masseurs-Kinésithérapeutes	95,50 €	102,50 €	112,20 €	310,20 €	954,30 €
Orthophonistes	85,20 €	83,70 €	108,00 €	276,90 €	852,00 €
Sages-Femmes	96,00 €	83,40 €	132,50 €	311,90 €	959,60 €
Pédicures-Podologues	129,00 €	88,40 €	105,00 €	322,40 €	1 289,40 €
Orthoptistes	93,00 €	96,50 €	112,50 €	302,00 €	929,00 €

Forfaits de DPC pour les programmes non présentiels déterminés par les Sections Paritaires

Professions de santé	PROGRAMME DE DPC NON-PRESENTIEL				
	Nombre d'étapes min/max	Forfait ODPC par étape	Indemnisation versée au professionnel pour l'ensemble du programme	Coût min pour l'OGDPC (part ODPC + part PS pour 3 étapes)	Coût max pour l'OGDPC (part ODPC + part PS pour 7 étapes)
Médecins	3/7	211,50 € (+ 299)	517,50 €	1 451,00 €	2 297,00 €
Infirmiers	3/7	71,49 €	236,26 €	450,73 €	736,69 €
Pharmaciens	3/7	113,70 €	330,00 €	671,10 €	1 125,90 €
Chirurgiens-Dentistes	3/7	77,00 €	250,00 €	481,00 €	789,00 €
Masseurs-Kinésithérapeutes	3/7	71,50 €	224,40 €	438,90 €	724,90 €
Orthophonistes	3/7	58,70 €	216,00 €	392,10 €	626,90 €
Sages-Femmes	3/7	53,40 €	265,00 €	424,20 €	638,80 €
Pédicures-Podologues	3/7	57,40 €	210,00 €	382,20 €	611,80 €
Orthoptistes	3/7	66,50 €	225,00 €	424,50 €	690,50 €

Forfait de DPC pluri-professionnels déterminé par le Comité Paritaire

PROGRAMME PRESENTIEL ou MIXTE

Forfait de base ODPC / participant / programme = 299,00 euros €

Forfait ODPC par demi-journée et par participant = 211,50 euros €

Indemnisation du professionnel de santé par demi-journée : montant prévu respectivement pour chaque profession

Principe de prise en charge :

- minimum : 2 demi-journées (soit 1 jour)
- maximum : 4 demi-journées (soit 2 jours)

Modalités de mise en œuvre :

- Pour qu'un organisme de DPC puisse proposer un programme de DPC pluri-professionnel, il doit obligatoirement être enregistré et évalué favorablement pour toutes les professions visées par le programme.
- Cas de la période transitoire de 2013 : seuls les organismes de DPC habilités à dispenser des programmes de DPC

à plusieurs catégories professionnelles peuvent proposer à ces professions des programmes de DPC pluri-professionnels pendant la période transitoire.

- Aucune catégorie professionnelle ne peut représenter plus de 60% des effectifs inscrits à une session.

Forfaits DPC 2014 et 2015

Dès le dernier quadrimestre 2013, les neuf sections paritaires ont commencé à définir :

- les forfaits de DPC 2014 ;
- la méthodologie de calculs des forfaits de DPC pour 2015. Les sections paritaires ont décidé en 2014 d'amorcer un travail de réflexion quant au montant des forfaits de DPC 2015 afin qu'ils reflètent plus précisément les coûts de formation.

Conseil de Surveillance

Composition du Bureau du Conseil de Surveillance

Le Dr Gérald GALLIOT et Mme Dominique ROULAND ont été élus Président et Vice-Présidente du Conseil de Surveillance lors du Bureau du 25 avril 2013.

Collège des médecins

- Dr GALLIOT (CSMF)
- Dr BENSOUSSAN (MGF)
- Dr GUEZ (SML)

Collège des Chirurgiens-Dentistes

- Dr CAMILLERI (CNSD)
- Dr Thomas HAMON (FSDL)

Collège des Sages-Femmes

- Mme MICHAUD (ONSSF)

Collège des Pharmaciens

- M. GAERTNER (FSPF)
- M. JAPHET (UNPF)

Collège des Paramédicaux

- Mme DISSAT (SNAO)
- M. PAGUESSORHAYE (FFMKR)
- Mme HESNART (FNI)
- Mme ROULAND (FNP)

Collège des Employeurs

- Dr TERRA (FNCS)
- Mme LEDUC (FEHAP)
- Dr DAUMUR (FHF)

Travaux du Bureau du Conseil de Surveillance en 2013

En vue d'améliorer le dispositif de DPC, le Bureau du Conseil de Surveillance a :

- amorcé l'élaboration et la rédaction de l'avis sur l'efficacité et la qualité du dispositif de DPC 2013 dont l'objectif est de faire des constats et des préconisations ;
- émis des motions destinées au Ministère.

Contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)

Comme la direction de l'OGDPC, les Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance ont été auditionnés à deux reprises par les inspecteurs de l'IGAS M. Philippe GEORGES, M. Bertrand DEUMIE et M. Jean-Philippe NATALI.

Les points abordés lors des auditions réalisées sont :

- organisation globale du dispositif de DPC ;
- rôle de l'OGDPC dans sa mise en œuvre ;
- gouvernance globale du dispositif, rôle et missions des instances de l'OGDPC.

Travaux issus du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a décidé de constituer un groupe de travail⁽¹⁹⁾ composé de 21 membres ayant pour thématique « le DPC des professionnels de santé salariés », et pour enjeux de :

- faire état des difficultés financières et organisationnelles que rencontrent les structures dans le cadre de l'obligation annuelle de DPC de leurs salariés ;
- faire état des difficultés organisationnelles et financières que peuvent rencontrer les salariés soumis à l'obligation annuelle de DPC ;
- identifier des dispositifs permettant aux salariés de remplir leur obligation annuelle de DPC à moindre coût pour les structures qui les emploient ;
- rédiger des préconisations d'amélioration qui seront remises au Ministère ;
- compiler des moyens/supports permettant aux structures de communiquer auprès de leurs salariés autour de l'obligation annuelle de DPC.

L'objectif du groupe de travail est de rédiger, en concertation avec l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance, un rapport relatif au financement du DPC des professionnels de santé salariés qui sera intégré au rapport d'exécution annuel du DPC. Ce rapport sera remis à la ministre en charge de la Santé.

(19) Voir la composition du groupe de travail du Conseil de Surveillance page suivante.

CHIFFRES CLÉS

▶ **56 réunions organisées** dont
10 réunions de travail

▶ **160 membres** des Instances
à accompagner dans le cadre de
l'appropriation de leur mission et de leur
compréhension du dispositif de DPC

Composition du groupe de travail du Conseil de Surveillance

NOM	COLLÈGE	PROFESSION
Thierry AMOUROUX	Paramédicaux	Infirmier
Françoise BERGIER	Pharmaciens	Pharmacien
Marie-Hélène BERTOCCHIO	Pharmaciens	Pharmacien
Sophie BRUNHES-PEREZ	Médecins	Médecin
Martial JEAN	Paramédicaux	Manipulateur radio
Serge CAILLIER	Pharmaciens	Pharmacien
Michel CARATY	Paramédicaux	Infirmier
Vincent CICERO	Sages-Femmes	Sage-Femme
Nathalie CROS-TERRAUX	Médecins	Médecin
Mylène DESCAMPS-MOLLIER	Sages-Femmes	Sage-Femme
Marielle DUFAURE	Paramédicaux	Podo-Orthésiste
Jean-Pierre ESTERNI	Médecins	Médecin
Alain GERBEL	Paramédicaux	Opticien-Lunetier
Patrick LARRAS	Chirurgiens-Dentistes	Chirurgien-Dentiste
Benoit LEFEVRE	Chirurgiens-Dentistes	Chirurgien-Dentiste
Pascal MARTIN	Paramédicaux	Infirmier
Sylvie PERON	Médecins	Médecin
Annick PICARD	Paramédicaux	Aide-Soignante
Claire TERRA	Employeurs	Médecin
Nathalie SZYMANSKY	Sages-Femmes	Sage-Femme
Latifa ZEMMOURI	Employeurs	Directrice Innovation locale et formation

4

L'ENREGISTREMENT DES ORGANISMES



L'enregistrement des organismes

Gestion de la période transitoire

En l'application de l'article du décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC, les organismes « agréés au titre de la formation médicale continue, de la formation odontologique continue, de la formation pharmaceutique continue et de l'évaluation des pratiques professionnelles à la date du présent décret sont réputés enregistrés et évalués favorablement jusqu'au 30 juin 2013 ».

Tous les organismes précités ainsi que les organismes ayant effectué, en 2012, des actions de formation conventionnelle et ceux ayant effectué, en 2012, une action de formation continue financée par un OPCA, par un fonds d'assurance formation, régis par le code du travail, ou par l'organisme agréé mentionné à l'article 16 de l'ordonnance n°2005-406 du 02 mai 2005, bénéficient de la période transitoire entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2013 s'ils se sont déclarés auprès de l'OGDPC via le site www.ogdpc.fr au cours d'une des phases de déclarations.

L'OGDPC a ouvert 4 phases de déclaration d'éligibilité à la période transitoire :

- du 05 novembre 2012 au 07 janvier 2013 ;
- du 04 au 08 février 2013 ;
- du 04 au 08 mars 2013 ;
- du 08 au 12 avril 2013.

Le service « Commissions Scientifiques » a procédé, lors des 4 phases de déclaration, à l'enregistrement des organismes de DPC pour la période transitoire :

- accompagnement des organismes par téléphone et par courriel ;
- vérification des pièces justificatives de leur éligibilité ;
- validation de l'organisme.

1 996 organismes de DPC ont été enregistrés par l'OGDPC pour la période transitoire, toutes professions confondues, quel que soit le mode d'exercice :

- Médecins : **892**
- Pharmaciens : **708**
- Chirurgiens-dentistes : **572**
- Sages-femmes : **377**
- Paramédicaux : **1 310** dont
 - **1 004** infirmiers
 - **622** masseurs-kinésithérapeutes
 - **219** pédicures-podologues
 - **175** orthoptistes
 - **371** orthophonistes

NB : Un même organisme peut être comptabilisé pour plusieurs catégories professionnelles. Cela explique l'écart entre le chiffre total, qui correspond au nombre réel d'organismes différents et la somme des chiffres par catégorie professionnelle.

Enregistrement des organismes par l'OGDPC

L'enregistrement des organismes est prévu d'une part par le décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC et d'autre part par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'enregistrement en qualité d'organisme de DPC.

Les demandes d'enregistrement ne peuvent être déposées, chaque année, auprès de l'OGDPC qu'au cours de périodes préalablement définies :

- entre le 1^{er} et le 31 janvier ;
- entre le 1^{er} et le 30 avril ;
- entre le 1^{er} et le 30 septembre.

À titre transitoire et afin de permettre aux organismes de DPC de poursuivre leur activité de DPC mais également d'ouvrir le DPC à de nouveaux organismes, deux périodes d'enregistrement ont été ouvertes pour l'année 2013 :

- la première du 1^{er} au 30 juin 2013 (période prolongée du 1^{er} juillet au 5 août 2013 par arrêté ministériel⁽²⁰⁾ ;
- la seconde du 1^{er} au 31 octobre 2013.

(20) Arrêté du 19 juillet 2013 relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation prévues à l'article R. 4021-25 du code de la santé publique, paru au JORF n°0172 du 26 juillet 2013

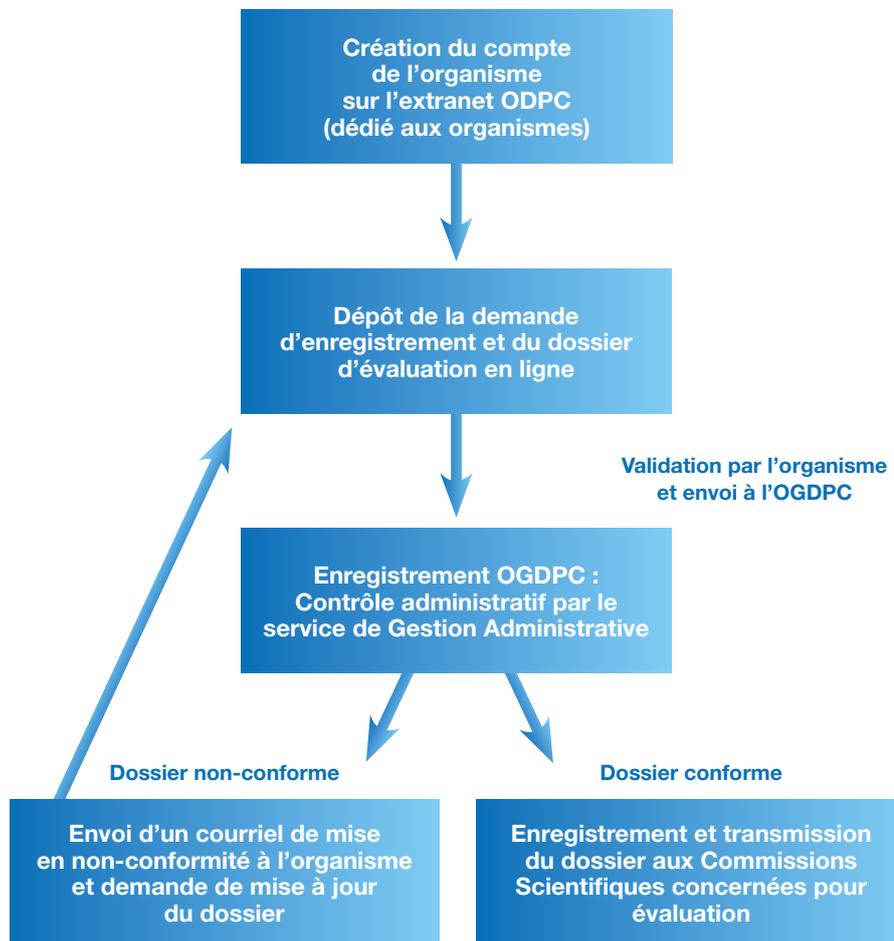
CHIFFRES CLÉS

▶ **4 416 créations de comptes** organismes sur le site de l'OGDPC : www.ogdpc.fr

▶ **2 933 dépôts de demande d'enregistrement** dont 114 organismes enregistrés à fin décembre 2013

▶ **1 483 organismes** n'ayant pas validé ou complété leur demande en ligne au 31 décembre 2013

▶ **Au-delà de 2013** : pour faciliter l'appropriation du nouveau dispositif, l'habilitation des ODPDC de la période transitoire a perduré jusqu'au 31 janvier 2014

Processus d'enregistrement 2013

La demande d'enregistrement est constituée d'informations :

- administratives relatives au déclarant en qualité d'organisme de DPC (statut juridique, adresse, identification, objet de l'activité...);
- relatives au dossier d'évaluation (capacité pédagogique de l'organisme à dispenser des programmes de DPC auprès du public visé, programme « témoin » par public visé, qualité et références des intervenants, indépendance financière).

NB : L'année 2013 étant une année de transition, l'OGDPC a mis en place différentes procédures afin d'accompagner les organismes de DPC dans le dépôt de leur demande d'enregistrement, permettant ainsi à ces derniers de compléter leur dossier si nécessaire.

En 2013, le dossier d'enregistrement, étudié par l'OGDPC, est réputé complet si, dans le délai de 2 mois à compter de sa réception, l'OGDPC n'a pas fait connaître à l'organisme les informations et pièces manquantes et/ou incomplètes.





5

LES COMMISSIONS SCIENTIFIQUES ET L'ÉVALUATION

Les Commissions Scientifiques et l'évaluation

La mission principale des Commissions Scientifiques (CS) est d'évaluer les organismes de DPC (ODPC) enregistrés par l'OGDPC pour permettre aux professionnels de santé de disposer d'une offre de DPC la plus diversifiée possible.

Elles rendent également un avis sur les méthodes et modalités proposées par la Haute Autorité de Santé (HAS), les orientations nationales du DPC²¹ des professionnels de santé, les pièces composant le dossier de demande d'enregistrement et d'évaluation des ODPC, les modalités d'appréciation des critères d'évaluation des ODPC, les textes réglementaires.

L'OGDPC assure le secrétariat des 5 Commissions Scientifiques :

- La Commission Scientifique du Haut Conseil des Professions Paramédicales (CSHCPP) ;
- La Commissions Scientifique Indépendante (CSI) des chirurgiens-dentistes ;
- La CSI des médecins ;
- La CSI des pharmaciens ;
- La CSI des sages-femmes.

Principales missions 2013

En 2013, les Commissions Scientifiques ont eu pour principales missions de :

- formuler un avis sur les orientations nationales de Développement Professionnel Continu et sur celles des professionnels de santé du service de santé des armées ;
- proposer les modalités d'appréciation des critères d'évaluation mentionnés à l'article R. 4021-25²² ;
- formuler un avis sur les méthodes et les modalités dont la liste est validée par la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- établir, en application de l'article R. 4021-28, une évaluation scientifique des organismes de développement professionnel continu.

Commission Scientifique du Haut Conseil des Professions Paramédicales (CSHCPP)

La CSHCPP, constituée de 28 membres (dont 4 personnalités qualifiées, le président du Haut Conseil des Professions Paramédicales, 1 représentant de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, 1 de celui des infirmiers et 1 de celui des

pédicures-podologues), s'est réuni 6 fois et a consommé au maximum 12 vacations par membre sur l'année.

Le secrétariat a assuré l'équivalent de 12 jours de réunion²³.

Commission Scientifique Indépendante (CSI) chirurgiens-dentistes

La CSI chirurgiens-dentistes, composée de 12 membres (dont 1 personnalité qualifiée et 1 représentant de l'Ordre), s'est réunie 5 fois et a consommé au maximum 9 vacations par membre sur l'année.

Le secrétariat a assuré l'équivalent de 9 jours de réunion²³.

Commission Scientifique Indépendante (CSI) médecins

La CSI médecins est composée de 41 membres : 17 représentants du collège des médecins généralistes, 17 représentants du collège des médecins spécialistes, un représentant du service des armées et 3 personnalités qualifiées, 1 représentant de la conférence des doyens, 1 représentant de l'Ordre et 1 représentant de la HAS.

La CSI médecins a été installée le 15 janvier 2013, s'est réunie 11 fois et a consommé au maximum 21 vacations par membre sur l'année.

La Section généraliste a suspendu sa participation aux réunions de la commission à compter du 24 septembre 2013.

Le secrétariat a assuré l'équivalent de 25,5 jours de réunion²³.

Commission Scientifique Indépendante (CSI) pharmaciens

La CSI des pharmaciens, est constituée de 21 membres (dont 1 représentant du service de santé des armées et 1 représentant de l'Ordre), s'est réunie 6 fois et a consommé au maximum 9 vacations par membre sur l'année.

Le secrétariat a assuré l'équivalent de 9 jours de réunion²³.

Commission Scientifique Indépendante (CSI) sages-femmes

La CSI sages-femmes, composée de 14 membres dont 4 personnalités qualifiées, s'est réunie 5 fois et a consommé au maximum 10 vacations par membre sur l'année.

Le secrétariat a assuré l'équivalent de 10 jours de réunion²³.

CHIFFRES CLÉS

▶ **65,5 jours** de réunions avec les commissions scientifiques²¹

▶ **261 membres**, toutes commissions scientifiques confondues

(21) Arrêté du 26 février 2013 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour l'année 2013, paru au JORF n°0052 du 2 mars 2013. Arrêté du 11 juin 2013 fixant au titre de l'année 2013 la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé du service de santé des armées, paru au JORF n° 0146 du 26 juin 2013.

(22) Arrêté du 19 juillet 2013 relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation prévues à l'article R. 4021-25 du code de la santé publique, paru au JORF n°0172 du 26 juillet 2013.

(23) Jours calculés en fonction du nombre de personnes du secrétariat mobilisé par réunion.

Évaluation scientifique des organismes de DPC

Les Commissions Scientifiques sont saisies dans un délai de quinze jours suivant la clôture de chaque période d'enregistrement en vue de l'évaluation des organismes qui ont déposé un dossier complet.

En application de l'arrêté du 19 juillet 2013 relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation, les Commissions Scientifiques évaluent les organismes selon trois grandes catégories de critères :

- 1^{er} critère : capacité scientifique et méthodologique de l'organisme de DPC ;
- 2^e critère : capacité pédagogique de l'organisme de DPC et qualité et référence des intervenants ;
- 3^e critère : indépendance financière de l'organisme de DPC.

L'échelle de notation des critères est définie par chaque Commission Scientifique au sein d'un règlement intérieur.

Les Commissions Scientifiques actualisent les évaluations des organismes de DPC au moins une fois tous les 5 ans et, pour la première période au bout de 2 ans.

Afin de permettre aux membres des Commissions Scientifiques d'expertiser les dossiers des organismes, le secrétariat a procédé à l'attribution des dossiers en respectant les règles fixées par les règlements intérieurs :

- composition des binômes : mode d'exercice, spécialité, mixité ;
- Déclaration Publique d'Intérêts (DPI) : vérification avant attribution des dossiers à évaluer ;
- nombre de dossiers par binôme ;
- tableau de suivi des décisions.

En 2013, suite aux séances plénières, le secrétariat a préparé 22 argumentaires

d'évaluations défavorables et a notifié 73 avis :

- la CSHCPP a rendu 13 avis dont aucune évaluation défavorable ;
- la CSI des chirurgiens-dentistes a rendu 8 avis dont 4 évaluations défavorables ;
- la CSI des médecins a rendu 45 avis dont 14 évaluations défavorables ;
- la CSI des pharmaciens a rendu 5 avis dont 3 évaluations défavorables ;
- la CSI des sages-femmes a rendu 2 avis dont 1 évaluation défavorable.

NB : Tout organisme enregistré par l'OGDPC est reconnu ODPC habilité à dispenser des programmes de DPC aux professionnels de santé visés par sa demande d'enregistrement et son dossier d'évaluation tant qu'il n'est pas évalué défavorablement.

CHIFFRES CLÉS

▶ **73 avis notifiés** aux organismes de DPC à fin décembre 2013 (sur 114 organismes enregistrés)

▶ **22 évaluations défavorables** au 31 décembre 2013²⁴

(24) En 2013, les enregistrements et les évaluations ont commencé tardivement, car l'enregistrement ne pouvait avoir lieu sans le dossier d'évaluation dont l'arrêté est paru au JORF n°0172 du 26 juillet 2013.

6

LE FINANCEMENT DU DPC 2013

budget

Le financement du DPC 2013

En application de la convention constitutive du GIP OGDPC et du décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC, les ressources financières sont constituées :

- d'une contribution annuelle de l'UNCAM ;
- d'une dotation de l'État ;
- d'une fraction du produit de la contribution issue de l'industrie pharmaceutique ;
- et éventuellement de contributions volontaires d'organismes publics ou privés,

autres que les établissements de santé.

Le budget de l'OGDPC comporte d'une part un budget de gestion administrative²⁴ (frais de structure de l'OGDPC) et d'autre part, un budget de financement du DPC.

La fraction de la contribution prévue à l'article L. 245-6 du code de la sécurité sociale est intégralement utilisé pour abonder le financement en faveur :

- des médecins libéraux et exerçants en centres de santé conventionnés ;

- des médecins hospitaliers pour ceux relevant d'OPCA ayant passé convention avec l'OGDPC, ainsi que ceux relevant de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH).

En pratique, en 2013, la contribution de l'industrie pharmaceutique n'a pas été différenciée de celle de l'UNCAM et il n'y a pas eu d'abondement de l'État.

Indemnisation des professionnels de santé et règlement des organismes de DPC

L'OGDPC finance la prise en charge des programmes de DPC des professionnels de santé (PS) libéraux et exerçant en centres de santé conventionnés (issu du budget de financement du DPC).

Un forfait de DPC maximum est pris en charge par l'OGDPC²⁵. Ce forfait est déterminé par les membres des 9 Sections Paritaires qui tiennent compte du coût des programmes de DPC. Il permet :

- d'une part de payer le programme de DPC aux ODPC ;

- d'autre part d'assurer la prise en charge de la participation du PS.

Le montant des forfaits de DPC 2013 pour chacune des professions a été défini au regard des forfaits fixés par les cahiers des charges dans le cadre de l'ancien dispositif de formation conventionnelle.

Catégorie professionnelle	Forfait DPC 2013 ²⁷
Chirurgiens-Dentistes	1 015.00 €
Infirmiers	1 065.00 €
Masseurs-Kinés.	955.00 €
Médecins	2 990.00 €
Orthoptistes	930.00 €
Orthophonistes	852.00 €
Pharmaciens	1 350.00 €
Pédicures-Podologues	1 290.00 €
Sages-Femmes	960.00 €

Les programmes présentiels et/ou mixtes ont été différenciés des programmes non présentiels selon les modalités suivantes :

Programmes présentiels ou mixtes

Principe : prise en charge selon le nombre de demi-journées présentielles (chaque section paritaire a déterminé un nombre minimum et maximum de 1/2 journées prises en charge).

Part Organisme de DPC		Part Professionnel de Santé
Forfait de base (10 % du plafond par programme)	Forfait Organisme de DPC par 1/2 journée présentielle	Indemnisation par 1/2 journée présentielle

Programmes non présentiels

Principe : prise en charge selon le nombre d'étapes (min 3 – max 7 pour chaque profession)

Part Organisme de DPC		Part Professionnel de Santé
Forfait de base (10 % du plafond par programme) ²⁶	Forfait Organisme de DPC par étape	Indemnisation par programme

(25) Cf. Chapitre 1 « L'OGDPC en 2013 » - p11

(26) Les professionnels de santé pris en charge par l'OGDPC sont les praticiens libéraux ou salariés exerçant en centre de santé conventionné : chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes.

(27) Pour les programmes de DPC non présentiels, seuls les organismes de DPC médecins bénéficient du forfait de base équivalent à 10% du plafond par programme.

(28) En 2013, ce forfait maximum a été considéré comme une enveloppe définie pour chaque professionnel de santé, lui permettant de suivre éventuellement plusieurs programmes de DPC. Pour les médecins, cette enveloppe a été portée à 3 700,00 euros.

Gestion des dossiers de règlement des ODPC

Avance de trésorerie (AT)

En 2013, les ODPC ont pu demander des avances de trésorerie. Ces dernières étaient calculées sur le budget prévisionnel de la session du programme de DPC par rapport au nombre prévisionnel de participants, soit 30% du budget.

Le montant total de ces avances ne pouvait pas dépasser 30% du budget versé aux organismes ayant réalisés des formations de FPC, FCC, FMC, EPP... en 2011. Pour les autres organismes, un plafond moyen a été calculé sur la base des AT versées en 2011.

2 506 avances de trésorerie ont été traitées et 2 480 ont été versées aux ODPC dont 139 ont été récupérées en 2013²⁸.

Les professionnels de santé

Le professionnel de santé, quant à lui :

- crée son compte personnel sur le site internet www.mondpc.fr ;
- s'inscrit à une session d'un programme de DPC ;
- valide son inscription en ligne ;
- participe à l'intégralité de la session choisie.

Cat. Prof.	Chirurgiens-Dentistes	Infirmiers	Masseurs-Kinés.	Médecins	Orthoptistes	Orthophonistes	Pharmaciens	Pédicures-Podologues	Sages-Femmes
Nombre d'AT traitées	50	425	149	1 549	28	19	240	13	33
Nombre d'AT versées	48	425	149	1 525	28	19	240	13	33
Nombre d'AT récup.	1	29	5	94	1	-	9	-	-

Dossier de règlement

Pour percevoir son paiement suite à la réalisation d'une session de l'un de ses programmes de DPC, chaque ODPC adresse les documents ci-dessous à l'OGDPC par voie électronique à dpc2013@ogdpc.fr :

- la facture accompagnée des mentions légales ;
- les justificatifs de réalisation de l'intégralité des étapes de la session par le professionnel de santé : les feuilles

d'émargement par demi-journée des participants pour les étapes présentiellles ou non-présentiellles avec réunion (traçabilité informatique pour les étapes non-présentiellles ou tout autre document justifiant ou attestant sur l'honneur de cette participation pour les étapes sans justificatif récapitulatif, indiquant qu'il tient les justificatifs à disposition de l'OGDPC) ;

- les attestations de participation de DPC de chacun des participants.

NB : le traitement des dossiers de règlement a commencé fin juin 2013, après réception des premiers dossiers.

En 2013, 3 253 dossiers de règlement ont été traités dont 2 523 payés²⁹. Cette différence s'explique par la non-conformité des dossiers de règlement lors du traitement (documents indispensables manquants, factures erronées...).

Cat. Prof.	Chirurgiens-Dentistes	Infirmiers	Masseurs-Kinés.	Médecins	Orthoptistes	Orthophonistes	Pharmaciens	Pédicures-Podologues	Sages-Femmes
Nombre Soldes traités	55	570	218	1 704	22	12	514	29	129
Nombre Soldes versés	27	392	181	1 343	13	7	442	7	111

NB : la grande majorité des demandes de soldes des sessions des programmes de DPC 2013 ont été transmises par les ODPC à l'OGDPC en fin d'année 2013 – début 2014.

(29) Une avance de trésorerie est récupérée lorsqu'une session a été annulée par l'organisme ou lorsque l'OGDPC constate la non réalisation de la session.

(30) 8 055 sessions avaient une date de fin inférieure ou égale au 31 décembre 2013. Celles-ci représentaient près de 102 000 participants.

Indemnisation des professionnels de santé

Pour indemniser les professionnels de santé, toutes les conditions précédemment citées doivent être remplies.

En 2013, 19 063 indemnisations ont été traitées.

Cat. Prof.	Chirurgiens-Dentistes	Infirmiers	Masseurs-Kinés.	Médecins	Orthoptistes	Orthophonistes	Pharmaciens	Pédicures-Podologues	Sages-Femmes
Nombre indemn. traitées	415	2 237	1 371	12 882	68	118	1 493	19	460

Sur les 19 063 indemnisations, 2 119 étaient des 2^e, 3^e et 4^e indemnisations (dont 2 018 pour les médecins).

Le délai entre le paiement des sessions et l'indemnisation des professionnels de santé est de 34 jours ouvrés en moyenne. 75% des professionnels de santé sont indemnisés en moins de 46 jours.

Cat. Prof.	Chirurgiens-Dentistes	Infirmiers	Masseurs-Kinés.	Médecins	Orthoptistes	Orthophonistes	Pharmaciens	Pédicures-Podologues	Sages-Femmes
Délai moyen (en jours ouvrés)	34	43	18	33	58	61	38	30	21

CHIFFRES CLÉS

▶ **2 480 avances de trésorerie** versées aux organismes. 2 506 demandes reçues et traitées

▶ **Sur l'ensemble des dossiers de règlement des organismes reçus : 77%** ont été payés (23 % des dossiers reçus étaient non conformes)

▶ **19 000 indemnisations des professionnels de santé traitées** de juin à décembre 2013

Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et ANFH

En application du décret 2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC, le Conseil de Gestion a notamment pour mission de délibérer sur les conventions conclues avec les OPCA et l'ANFH afin de reverser une partie de la fraction de la contribution issue de l'industrie pharmaceutique.

Le Conseil de Gestion de l'OGDPC, réuni le 11 décembre 2012, a approuvé le montant total de la fraction destinée au financement du DPC des médecins hospitaliers à 19,3 millions d'euros pour 2013.

Enveloppes 2013

En application des directives ministérielles, les enveloppes attribuées aux OPCA et à l'ANFH ont été déterminées selon la répartition suivante :

	Enveloppe attribuée
ANFH	17 200 000 €
Unifaf	1 625 949 €
OPCA-PL (actuellement Actalians)	436 187 €

Relations avec les OPCA en 2013

Convention de financement OGDPC-OPCA

Elaboration, négociations et signatures des conventions de financement avec l'ANFH, l'OPCA-PL (actuellement Actalians) et l'Unifaf.

COPIL « Recherches et Actions DPC »

Participation de l'OGDPC au COPIL lancé en avril 2013 par OPCA-PL sur propositions de l'Assemblée Générale et ayant pour enjeu d'accompagner les établissements adhérents dans la mise en œuvre du DPC.

L'objectif est de soutenir les établissements qui souhaitent devenir organismes de DPC sur les thématiques suivantes :

- constituer le dossier d'enregistrement et d'évaluation en qualité d'organisme de DPC ;
- construire un programme de DPC « témoin » à partir des pratiques existantes au sein des établissements.

Participent à ce comité de pilotage :

- des représentants des employeurs ;
- des représentants des salariés des établissements adhérents ;
- la HAS (membre invité) ;
- le service « Instances et Relations Extérieures » de l'OGDPC (membres invités).

Ateliers ANFH

Participation et animation de 7 ateliers organisés par l'ANFH, réalisés dans diverses régions de France auxquels ont été conviés les établissements des régions concernées.

L'objectif a été d'expliquer aux établissements de santé le DPC et ses modalités de mise en œuvre.

Accompagnement des adhérents aux OPCA

9 réunions de travail avec des adhérents aux OPCA (UNIFED, Lutte contre le cancer, Croix Rouge Française, Réseau national des centres de santé mutualistes...), présentation du dispositif et des enjeux du DPC.



7

LA PROMOTION DU DPC



La promotion du DPC

En application de la convention constitutive du GIP OGDPC et du décret n°2011-2113 du 30 décembre 2011 relatif à l'OGDPC, l'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu contribue à la promotion du DPC et à l'information des professionnels de santé et des employeurs dans ce domaine. Il dispose d'un service dématérialisé, qui publie au sein d'une rubrique dédiée et identifiable :

- la liste des programmes de Développement Professionnel Continu dispensés, leur nombre, leur coût, le nombre de professionnels de santé concernés, les conditions de prise en

charge des demandes et les forfaits d'indemnisation y afférent ;

- la liste des Organismes de DPC bénéficiaires des fonds de l'organisme de l'OGDPC ainsi que les résultats de l'évaluation de ces organismes.

En 2013, l'OGDPC a ainsi développé la promotion du DPC auprès des publics suivants :

- les professionnels de santé, quel que soit leur mode d'exercice (libéraux, salariés, mixtes, hospitaliers) ;
- les organismes de DPC et les nouveaux organismes (associations, centres de

santé, centres hospitaliers, université, institutions...) ;

- les partenaires du DPC (ARS, HAS, Ordres, URPS...) ;
- les membres des Instances décisionnaires de l'OGDPC et des Commissions Scientifiques ;
- les journalistes (presse spécialisée).

Le service « Communication » de l'OGDPC anime également la promotion en interne auprès de ses collaborateurs qui sont les interlocuteurs privilégiés, notamment des professionnels de santé et des organismes de formation.

Communication externe

Actions et supports réalisés en 2013

L'OGDPC a concentré plus particulièrement ses premières actions de communication d'une part vers les organismes de formation, impactés avant tous les autres acteurs du DPC par les étapes d'enregistrement et d'évaluation et d'autre part vers les autres acteurs du DPC (ARS, Ordres, HAS...), premiers relais d'information auprès des professionnels de santé, avant de multiplier et diversifier ses initiatives vers les professionnels de santé directement.

Au global, l'OGDPC a touché l'ensemble de ses publics au travers des événements ou supports suivants :

- rencontres et organisation de réunions d'information dédiées aux organismes de DPC bénéficiant de la période transitoire (soit 700 organismes touchés par une communication orale directe) et rencontres individuelles ;
- réalisation de plus de 40 supports dématérialisés accessibles directement en ligne sur les sites internet, extranet ou internet (modes d'emploi, foire aux questions, guide de communication, fiches pratiques, revues de presse...) ;

- mise en place de campagnes d'information à l'attention des organismes de DPC ou des professionnels de santé, en moyenne envoi de plus de 2 emailings par mois ;
- développement des relations presse avec l'envoi de communiqués de presse, la réalisation de 63 interviews qui ont donné lieu à plus de 7 retombées médias directes par mois en moyenne (radio, web télé et édition) ;
- intervention au cours de colloques et congrès organisés par les différents partenaires externes (ARS, Ordres, URPS, syndicats...) ;
- rencontres avec les différents acteurs et partenaires du DPC concernés directement par la promotion de ce dispositif afin de les accompagner dans la mise en place de leur propre communication relative au DPC.

En parallèle, l'équipe communication a également développé et animé les sites internet de l'OGDPC :

- www.ogdpc.fr, site institutionnel de l'OGDPC, dédié à l'ensemble des internautes avec des accès privilégiés à des espaces personnalisés pour les organismes de formation, les organismes de DPC et les acteurs institutionnels du DPC (277 304 visiteurs uniques depuis mai 2013) ;
- www.mondpc.fr, site privilégié des professionnels de santé concernés par l'obligation annuelle de DPC, soit environ 1,7 million de professionnels de santé (298 494 visiteurs uniques depuis mai 2013) avec un accès personnalisé et sécurisé pour tous les professionnels de santé éligibles au financement par l'OGDPC.

Communication interne

Actions et supports réalisés en 2013

Dans le cadre de ses missions internes, le service « Communication » a réalisé :

- l'animation des réunions de présentation de l'OGDPC et du dispositif de DPC pour chaque nouveau collaborateur intégrant la structure ;
- des supports dédiés aux collaborateurs créés ou actualisés (mode d'emploi intranet et extranets, diaporama, fiches pratiques, intégrale des textes fondateurs, fiche technique d'évacuation en cas d'incendie, signature électronique...);
- revues de presse trimestrielles print et revues hebdomadaires électroniques adressées aux collaborateurs de l'OGDPC, sur les thématiques suivantes :
 - l'OGDPC (plus de 100 articles de presse différents sur l'OGDPC recueillis) ;
 - le DPC ;
 - le secteur de la Santé.

CHIFFRES CLÉS

- ▶ **63 interviews**, près d'1 million de contacts générés (un même contact a pu être touché à plusieurs reprises)
- ▶ Près de **50 participations** aux colloques et congrès organisés par différents partenaires externes avec 6 000 participants environ (professionnels de santé, organismes, partenaires, établissements...)
- ▶ **277 304 visiteurs uniques** sur www.ogdpc.fr, 587 475 visites
- ▶ **298 494 visiteurs uniques** sur www.mondpc.fr, 603 564 visites et plus de **100 000 comptes créés** à fin décembre 2013



8

LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE DPC



Le contrôle des organismes de DPC

En application de l'article R. 4021-29 du décret n°2011-2113 du 30 décembre relatif à l'OGDPC, l'OGDPC a pour mission de contrôler le respect par les organismes de DPC des critères d'évaluation ainsi que le respect, dans les programmes qu'ils mettent en œuvre, des méthodes et modalités validées par la HAS.

Ces contrôles peuvent être exercés concomitamment.

Les contrôles se basent essentiellement sur :

- la remise d'un bilan annuel d'activité ;

- le respect des critères d'évaluation qui ont permis un avis favorable de la ou des Commission(s) Scientifique(s).

En application de l'article R. 4021-25, les contrôles peuvent porter sur :

- la capacité pédagogique et méthodologique de l'organisme ;
- les qualités et références des intervenants ;
- l'indépendance financière notamment à l'égard des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé.

Il peut être mis fin à l'enregistrement d'un organisme de DPC par décision

de l'OGDPC lorsqu'il est constaté, notamment à l'issue des contrôles réalisés, que l'organisme :

- exerce des activités non déclarées lors de leur demande d'enregistrement ;
- n'est pas en mesure de justifier de son activité de DPC au cours des 2 années précédentes ;
- n'a pas fourni le bilan d'activité prévu par l'article R. 4021-27 ;
- n'a pas mentionné les modifications relatives à l'organisme (statut, adresse...).

2013, année de transition

L'année 2013 fut l'année de transition pour les organismes.

Pour cette première année, afin de faciliter leur adaptation au nouveau dispositif et aux textes réglementaires, l'accompagnement et la pédagogie ont été préférés à des contrôles immédiats.

Tant que les organismes n'étaient pas enregistrés en tant qu'organismes de DPC, au sens de l'art R. 4021-023 du code de santé publique, l'OGDPC ne pouvait pas s'appuyer sur les articles R. 4021-27 à R. 4021-31 pour des contrôles sur les organismes eux-mêmes.

Les premiers enregistrements d'ODPC (hors période transitoire) ayant eu lieu en décembre, les opérations de contrôle sur les organismes de DPC débutent en 2014.

Actions 2013

Dans un souci de pédagogie, les actions du service « Contrôles » en 2013 ont pris la forme de « rappel aux textes » auprès de certains organismes. Sauf fraude avérée, il n'était pas dans l'intention de l'OGDPC de sanctionner les organismes mais de les accompagner à se conformer aux exigences du DPC.

Sur le nombre d'étapes minimum des programmes de DPC

Une première série de contrôles a été engagée sur le séquençage des programmes déposés sur la plateforme www.ogdpc.fr.

Pour permettre une transition facilitée des anciens dispositifs FMC, FPC, FCC, EPP... vers le DPC, il était possible pendant la période transitoire (du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013) de déposer et de réaliser des programmes de DPC ne comportant qu'une seule étape. Cela conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'enregistrement en qualité d'organisme de développement

professionnel continu et du dossier d'évaluation prévus aux articles R. 4021-23 et R. 4021-24 du code de la santé publique.

A compter du 1^{er} juillet 2013, cette option n'était plus valide et les programmes de DPC devaient désormais comporter les deux temps cognitif et évaluatif tel que préconisés par la méthodologie DPC de la HAS.

Le service « Contrôles » a envoyé début août un courrier à 94 organismes, concernant 427 programmes et 647 sessions, leur demandant la modification de ces programmes et sessions à une étape ou l'annulation des sessions non débutées.

Sur des intitulés de programmes ne semblant pas relever du DPC, ni répondre à une orientation nationale

Exemple d'intervention du service « Contrôles » en 2013 - Titres des programmes visés « mosaïque sans hic », « poterie »...

Extraits d'un courrier envoyé le 21 octobre 2013 par le service Contrôles à l'organisme en cause:

«...les thématiques abordées n'entrent pas dans les orientations nationales citées par l'organisme, pas même dans l'orientation nationale n°6 « l'adaptation et le développement des compétences des salariés définies à l'article L. 6313-3 du code du travail.»

«...ces thématiques ne répondent pas à la définition du DPC établie à l'article L. 4133-2 du code de la santé publique...»

«C'est pourquoi, nous demandons dans les plus brefs délais, de retirer du site extranet www.ogdpc.fr les programmes mentionnés ci-dessus. Nous vous demandons également de préciser sur votre site internet et sur votre catalogue de formation que les programmes cités plus haut ne peuvent satisfaire à l'obligation de DPC incombée aux professionnels de santé. Pour éviter tout malentendu, nous vous invitons à envoyer un courrier aux inscrits des programmes susmentionnés leur indiquant que cette formation n'entre pas dans le cadre du DPC.»

Extraits de la réponse de l'organisme concerné, reçue le 15 novembre 2013 :

« ... Conformément à votre demande et à titre conservatoire, nous avons, dès le 6 novembre dernier, supprimé du site www.ogdpc.fr tous les programmes ci-dessus mentionnés. Par ailleurs, conformément également à votre souhait, nous avons indiqué à partir du 7 novembre dernier sur notre site internet ... que ces formations professionnelles ne constituaient pas, au titre des années 2013 et 2014, des programmes de DPC... »

Sur des erreurs dans la communication des organismes

A chaque fois qu'il en a été informé par des professionnels de santé, le service « Contrôles » est intervenu auprès d'organisme ayant commis des erreurs ou confusions dans leur communication sur le DPC, sur les règles de prise en charge ou sur le montant des forfaits.

Élaboration d'un questionnaire d'évaluation

Pour les professionnels de santé gérés par l'OGDPC (qui ouvrent un compte personnel sur le site internet www.mondpc.fr), un questionnaire d'évaluation a été élaboré pour recueillir leurs avis à l'issue de leur participation à un programme de DPC.

Le questionnaire est un moyen d'obtenir des indicateurs d'alertes permettant un traitement prioritaire par le service des « Contrôles » pour analyses.

Conscient des difficultés rencontrées par les professionnels de santé en cette 1^{re} année, l'OGDPC a décidé de différer la mise en ligne de ce questionnaire.

Note méthodologique des contrôles

Une note méthodologique des contrôles a été présentée aux Instances décisionnaires de l'OGDPC et aux Commissions Scientifiques.

Elle sera mis en œuvre en 2014, à partir du moment où les organismes seront enregistrés comme organismes de DPC et évalués ou en cours d'évaluation.

Le recrutement d'experts-auditeurs en 2014 permettra d'organiser des contrôles sur tout le territoire.



TEXTES RÉGLEMENTAIRES PARUS EN 2013

Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
Instauré en France par l'article 59 de la loi HPST parue en 2009, le Développement Professionnel Continu (DPC) est une obligation annuelle pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux et salariés au sens du code de la santé publique (chapitre 4).

Le fonctionnement du dispositif de DPC est régi par des textes réglementaires établis et publiés par le ministère des Affaires sociales et de la Santé. L'OGDPC doit quotidiennement s'appuyer sur ces textes et les appliquer au fur et à mesure de leur parution.

En 2013, l'OGDPC a pris en compte les 13 nouveaux textes de nominations et de fonctionnement impactant son organisation générale (réunions des Instances décisionnaires, des Commissions Scientifiques...) et ses développements informatiques (mises à jour et nouveaux développements).

Orientations nationales du DPC

– Arrêté du 26 février 2013 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour l'année 2013, paru au JORF n°0052 du 2 mars 2013

– Arrêté du 11 juin 2013 fixant au titre de l'année 2013 la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé du

service de santé des armées, paru au JORF n°0146 du 26 juin 2013

Organismes de DPC : attestation de participation

– Arrêté du 25 juillet 2013 relatif au modèle d'attestation délivrée par un organisme de développement professionnel continu à un professionnel de santé justifiant de sa participation à un programme de

développement professionnel continu, paru au JORF n°0179 du 3 août 2013

– Arrêté du 25 juillet 2013 relatif au modèle d'attestation délivrée par un organisme de développement professionnel continu

à un professionnel de santé justifiant de sa participation à un programme de développement professionnel continu (rectificatif), paru au JORF n°0185 du 10 août 2013

Instances décisionnaires de l'OGDPC

– Arrêté du 3 mai 2013 portant nomination à l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu, paru au JORF n°0133 du 11 juin 2013

– Arrêté du 28 juin 2013 portant nomination à l'organisme gestionnaire du

développement professionnel continu, paru au JORF n°0200 du 29 août 2013

– Arrêté du 12 juillet 2013 portant nomination à l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu, paru au JORF n°0200 du 29 août 2013

– Arrêté du 30 octobre 2013 portant nomination à l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu, paru au JORF n°0270 du 21 novembre 2013

Commissions Scientifiques

– Arrêté du 19 juillet 2013 relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation prévues à l'article R. 4021-25 du code de la santé publique, paru au JORF n°0172 du 26 juillet 2013.

– Décret n° 2013-35 du 11 janvier 2013 modifiant le décret n° 2012-26 du 9 janvier 2012 relatif à la Commission Scientifique indépendante des médecins, paru au JORF n°0010 du 12 janvier 2013

– Arrêté du 14 janvier 2013 portant nomination à la Commission Scientifique indépendante des médecins et abrogeant l'arrêté du 16 mars 2012, paru au JORF n°0012 du 15 janvier 2013

– Arrêté du 5 décembre 2013 portant nomination à la Commission Scientifique du Haut Conseil des professions paramédicales, paru au JORF n°0289 du 13 décembre 2013

– Arrêté du 5 décembre 2013 portant nomination à la Commission Scientifique indépendante des sages-femmes, paru au JORF n°0285 du 8 décembre 2013

LEXIQUE

ANFH

Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier

ARS

Agence régionale de santé

AT

Avance de trésorerie

BOPI

Bulletin officiel de la propriété industrielle

CIL

Correspondant informatique et libertés

CNIL

Commission nationale de l'informatique et des libertés

CS

Commission scientifique

CSI

Commission scientifique indépendante

DPC

Développement professionnel continu

DPI

Déclaration publique d'intérêts

DSS

Direction de la sécurité sociale

EPP

Évaluation des pratiques professionnelles

FCC

Formation continue conventionnelle

FPC

Formation professionnelle conventionnelle

FMC

Formation médicale continue

GIP

Groupement d'intérêt public

HAS

Haute autorité de santé

HCPP

Haut conseil des professions paramédicales

HPST

Hôpital patient santé territoire

IGAS

Inspection générale des affaires sociales

INPI

Informations sur la propriété industrielle

ODPC

Organisme de développement professionnel continu

OGC

Organisme gestionnaire conventionnel

OGDPC

Organisme gestionnaire du développement professionnel continu

OPCA

Organisme paritaire collecteur agréé

OPCA-PL

Organisme paritaire collecteur agréé des professions libérales

PS

Professionnels de santé

RH

Ressources humaines

SGA

Service de gestion administrative

SQL

Structured query language

UGAP

Union des groupements d'achats publics

UNCAM

Union nationale des caisses d'assurance maladie

URPS

Union régionale des professionnels de santé



Chiffres clés 2013

- ▶ **155,1 millions d'euros pour budget global** (financement des programmes de DPC, indemnités des professionnels de santé, DPC des médecins hospitaliers et frais de structure de l'OGDPC)
- ▶ **Une équipe de 34 personnes**, au 31 décembre 2013
- ▶ **36 jours de formations en 2013**, tous services confondus
- ▶ **400 appels** quotidiens
- ▶ **2 500 courriels** par mois
- ▶ **38 000 courriers** postaux annuels
- ▶ **56 réunions organisées** dont 10 réunions de travail
- ▶ **160 membres** des Instances à accompagner dans le cadre de l'appropriation de leur mission et de leur compréhension du dispositif de DPC
- ▶ **4 416 créations de comptes** organismes sur le site de l'OGDPC : www.ogdpc.fr
- ▶ **2 933 dépôts de demande d'enregistrement**
dont 114 organismes enregistrés à fin décembre 2013
- ▶ **1 483 organismes** n'ayant pas validé ou complété leur demande en ligne au 31 décembre 2013
- ▶ **Au-delà de 2013** : pour faciliter l'appropriation du nouveau dispositif, l'habilitation des ODPC de la période transitoire a perduré jusqu'au 31 janvier 2014
- ▶ **65,5 jours** de réunions avec les commissions scientifiques
- ▶ **261 membres**, toutes commissions scientifiques confondues
- ▶ **73 avis notifiés** aux organismes de DPC à fin décembre 2013 (sur 114 organismes enregistrés)
- ▶ **22 évaluations défavorables** au 31 décembre 2013
- ▶ **2 480 avances de trésorerie** versées aux organismes. 2 506 demandes reçues et traitées
- ▶ **Sur l'ensemble des dossiers de règlement des organismes reçus : 77%** ont été payés (23 % des dossiers reçus étaient non conformes)
- ▶ **19 000 indemnités des professionnels de santé** traitées de juin à décembre 2013
- ▶ **63 interviews**, près d'1 million de contacts générés (un même contact a pu être touché à plusieurs reprises)
- ▶ Près de **50 participations** aux colloques et congrès organisés par différents partenaires externes avec 6 000 participants environ (professionnels de santé, organismes, partenaires, établissements...)
- ▶ **277 304 visiteurs uniques** sur www.ogdpc.fr, 587 475 visites
- ▶ **298 494 visiteurs uniques** sur www.mondpc.fr, 603 564 visites et plus de **100 000 comptes créés** à fin décembre 2013



93, avenue de Fontainebleau
94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85

www.ogdpc.fr

www.mondpc.fr